

La clause sociale en 2021

(plus de 57 000 personnes
à l'emploi en 2021)

Les achats responsables,
levier d'insertion durable



Financé par
l'Union
Européenne



ALLIANCE VILLES EMPLOI

SOMMAIRE

EDITO	4
I. INTRODUCTION : L'INSCRIPTION DE CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE	6
II. LES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE	7
III. LA PARTICIPATION A LA CONSOLIDATION 2021	8
IV. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNEE 2021	9
V. LE PORTAGE DE LA CLAUSE SOCIALE	10
1. Les collectivités : un donneur d'ordre clef dans le cadre de la clause sociale	14
2. L'activité des services de l'Etat en augmentation au titre de la clause sociale	15
VI. LES RESULTATS DETAILLES EN 2021	14
1. Les donneurs d'ordre	14
a. Les collectivités : un donneur d'ordre clef dans le cadre de la clause sociale	14
b. L'activité des services de l'Etat en augmentation au titre de la clause sociale	15
2. Les marchés	17
a. Une prédominance des « petits » marchés dans l'activité globale de la clause sociale	17
b. Une augmentation de la clause sociale dans les marchés de travaux	18
c. La clause sociale poursuit sa progression dans les DSP et PPP	20
3. Les articles du code des marchés / Les modalités	21
a. Une répartition stable de la clause sociale entre les différents marchés publics avec une augmentation des marchés réservés aux SIAE	21
b. En condition d'exécution : l'embauche directe comme première modalité de réalisation	22
c. Avec un critère d'attribution : les structures inclusives comme première modalité de réalisation	23
d. Marchés réservés : une modalité encore trop peu déployée	24
e. Achats d'insertion : des résultats en légère hausse	25
f. L'effort hors clause : un nombre d'heures d'insertion modeste mais des actions à mieux valoriser	26
4. Les entreprises	26
a. Une prédominance des TPE/PME dans la réalisation de la clause sociale	28
b. L'embauche directe, une modalité de plus en plus prise en compte par les entreprises	28
c. Les SIAE, principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale	29
d. En 2021, une augmentation des ETP d'insertion réalisés par les salariés des entreprises attributaires et leurs co-traitants et sous-traitants inclusifs	30
5. Les participants	32
a. Une nécessité d'affiner les données recueillies concernant les statuts des publics concernés par la clause sociale	32
b. Des bénéficiaires de la clause sociale ayant principalement entre 26 et 40 ans	33
c. Des femmes toujours très minoritaires parmi les bénéficiaires de la clause sociale	34
d. Des contrats clause d'une durée moyenne de 3 mois	35
e. La part des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la clause sociale	35

f. Les publics peu ou pas qualifiés majoritaires parmi les bénéficiaires de la clause sociale	37
6. Les prescripteurs	38
7. Les contrats	39
a. Des contrats plus longs dans le cadre d'une embauche directe par l'entreprise	39
b. Des participants recrutés le plus souvent en CTTI et CDDI	40
8. Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause	41
a. Le secteur du bâtiment toujours prédominant et en hausse par rapport à 2020	41
b. Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics : une part majeure de l'activité dans le gros œuvre	42
c. Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité : un secteur en forte hausse en 2022	42
d. Zoom sur les autres secteurs d'activité : une augmentation globale de la clause sociale	43
e. Zoom sur les marchés de prestations intellectuelles	45
9. Les sorties des bénéficiaires de la clause sociale	45
a. La clause sociale, une étape de parcours pour les bénéficiaires	46
b. Une répartition des motifs de sortie similaire à celle des années précédentes	46
c. Les bénéficiaires de la clause sociale sont majoritairement en emploi 6 et 12 mois après la clause sociale	47
VII. ANNEXES	48
Annexe n°1 - Synthèse de la consolidation nationale 2021	48
Annexe n°2 - Liste des Maisons de l'Emploi, des PLIE et des collectivités ayant participé à la consolidation 2020	54
Annexe n°3 - Liste des graphiques présentés dans le rapport	60
Annexe n°4 - Glossaire	61

EDITO

Initiée dès 1994, sous l'impulsion d'élus de collectivités et de leurs outils territoriaux (PLIE), la clause sociale se situe à la rencontre **entre insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi et achat socialement responsable**, démarches dont elle **mobilise toutes les parties prenantes** : donneurs d'ordre, entreprises, acteurs de l'insertion et structures de l'accompagnement. Pour les acheteurs publics – mais aussi, et de plus en plus, privés – la clause constitue un levier puissant de développement de l'inclusion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Pour les entreprises (qui sont à 77,89 % des TPE-PME de moins de 200 salariés), elle a pu et peut encore parfois être vécue comme une contrainte, mais c'est surtout une opportunité de renouveler leurs pratiques RH, en recrutant des collaborateurs motivés, formés et accompagnés dans leur montée en compétence et l'appropriation de leur poste de travail, et une modalité pertinente pour concrétiser les engagements RSE de l'organisation. Pour les personnes les plus en difficulté, la clause est souvent le premier contrat de travail obtenu depuis longtemps et une étape de parcours efficace pour retrouver durablement une place dans le monde du travail.

Cette mobilisation de toutes les parties prenantes autour de la clause sociale est soutenue par le travail de plus **583 facilitateurs et facilitatrices** (à fin 2022). Portés par 369 structures, selon les territoires par les PLIE, les Maisons de l'Emploi et les collectivités locales, ils et elles assurent un rôle d'interface entre donneur d'ordre (dès en amont de l'écriture du marché : appui à l'analyse des marchés potentiels, calibrage et rédaction de la clause, reporting), entreprises (pour les accompagner dans les modalités de réponse à leurs obligations contractuelles) et acteurs de l'insertion et de l'accompagnement (dans la mobilisation des publics bénéficiaires, la construction de parcours d'insertion et le suivi).

En 2021, ce sont **plus de 25 millions d'heures** qui ont été effectuées, soit plus de **15 000 ETP**.

Tous les marchés publics et privés sont susceptibles d'être dotés d'une clause sociale ; les donneurs d'ordre en sont de plus en plus conscients. Ce qui se traduit notamment par un objectif d'élargissement continu des champs d'activité concernés, avec une poursuite du tassement de la part des marchés de travaux, au profit des services, dont les prestations intellectuelles. Mais également par l'implication croissante des **donneurs d'ordre privé**.

Pour les années à venir, les **défis et opportunités** à saisir par les acteurs de la clause sociale sont nombreux :

- **L'amélioration de la qualité des parcours**, pour permettre une insertion durable. Ce qui passe notamment par :
- La **diversification accrue des secteurs d'activité**, pour faire bénéficier de la clause sociale des publics plus variés (notamment les femmes, qui ne représentent en 2021 que 18,48 % des bénéficiaires, mais aussi les personnes handicapées, les séniors ou les habitants des QPV).
- **L'amélioration de la capacité à appréhender les suites de parcours**, en lien avec les différents acteurs de l'inclusion, les SIAE et Pôle Emploi. Un travail important a été organisé conjointement avec la Plateforme de l'Inclusion afin de rendre davantage visible les facilitateurs sur les territoires.
- **L'articulation avec les autres dimensions de l'achat responsable, notamment la question environnementale.**
- **L'engagement en faveur de la clause sociale de la part des parties prenantes, en tant qu'acheteurs et en tant que co-financeurs de cette politique publique.**

En 2021, Alliance Villes Emploi et la DGEFP ont poursuivi leurs échanges sur le déploiement de la clause sociale, notamment sur le sujet du financement des missions des facilitateurs de la clause sociale. Des réunions de travail ont été organisées sur le sujet par la DGEFP et avec les partenaires nationaux (CGDD, DAJ, ANRU, etc.). En 2022, l'Etat a publié un **appel à projets national « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national » pour soutenir le déploiement de la clause sociale sur l'ensemble du territoire**. Ce dernier vise à financer 185 ETP (95 à partir de 2022 et 90 à partir de 2023) de facilitateurs et coordinateurs de la clause sociale sur l'ensemble du territoire. Dans chacune des régions, une ou des structures et personnes reconnues et expérimentées sur la mise en œuvre de la clause sociale pourront être désignées « coordinateur régional ».

En 2021, Alliance Villes Emploi a lancé une démarche nationale intitulée le « **Tour de France de la clause sociale** ». Ce projet est soutenu financièrement par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et la Banque des Territoires, et déployé en partenariat avec le ministère du Travail (DGEFP), l'Union sociale pour l'Habitat et le ministère du logement (DHUP).

Le Tour de France de la clause sociale a pour ambition de :

- Permettre l'appropriation des enjeux de la clause sociale et de l'achat responsable par l'ensemble des parties prenantes ;
- Présenter les leviers permettant une meilleure prise en compte de l'insertion dans les projets déployés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Faire en sorte que la dimension « insertion » soit davantage intégrée aux projets de rénovation urbaine (PRU) et autres grands projets menés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Favoriser la rencontre et la connaissance mutuelle entre les acteurs de l'emploi, de l'habitat, de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

Ce projet se traduit par l'**organisation de rencontres régionales** entre 2021 et 2024, dans lesquelles les différentes parties prenantes pourront échanger sur leurs besoins et les bonnes pratiques à mettre en place. En 2021, la première étape a rassemblé environ 80 participants des Hauts-de-France, à distance du fait de la situation sanitaire (les étapes suivantes ont vocation à avoir lieu en présentiel). Une **enquête nationale « Les bonnes pratiques d'animation de la clause sociale dans les QPV ! »** est en cours. Elle permettra d'identifier les pratiques inspirantes à valoriser lors des rencontres régionales et d'alimenter un recueil de bonnes pratiques au niveau national.

Yohan DAVID
Président Alliance Villes Emploi

Lucie BECDELIEVRE
Déléguée Générale Alliance Villes Emploi

La consolidation de la clause sociale en 2022

I. INTRODUCTION : L'INSCRIPTION DE CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Le **Code de la commande publique (CCP)**¹ regroupe les dispositions régissant les contrats de la commande publique.

L'article L3.1 indique que « **La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale** ».

Les acheteurs publics doivent ainsi définir le besoin à couvrir par le contrat en tenant compte des objectifs du développement durable. C'est de cette étape préalable que découle la mobilisation potentielle d'un panel de considérations sociales. A défaut, l'acheteur, ou l'autorité concédante, doit être en mesure de justifier l'impossibilité de cette prise en compte à tout moment à l'égard des organismes de contrôle.

Intégrer des considérations sociales revient à prendre en compte la dimension sociale dans la définition de son besoin par différents leviers juridiques :

- Les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques présentant une dimension sociale (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques). En condition d'exécution, cela peut notamment se traduire par l'obligation de réserver un nombre d'heures de travail, défini dans le contrat, à des personnes en insertion.
- Les conditions d'attribution, impliquant que la mise en concurrence puisse être réservée aux opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- La consultation, à travers un critère d'attribution social, permettant aux opérateurs économiques de valoriser la qualité sociale de l'offre proposée pour exécuter la prestation ;
- D'autres leviers peuvent être utilisés pour prendre en compte une considération sociale, comme par exemple, l'autorisation ou l'exigence de la présentation de variantes.

Ces dispositifs permettant de prendre en compte l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique sont aujourd'hui désignés sous le terme « **Clauses Sociales** ».

La loi dite « Climat et Résilience » énonce des dispositions en matière de commande publique qui entreront en vigueur au plus tard le 22 août 2026. Elle prévoit un principe d'obligation de prise en compte de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens (marchés publics et contrats de concession), pour autant que cela reste bien lié à l'objet du contrat.

Il n'en est pas moins d'ores et déjà possible de prendre en compte ces considérations à toutes les étapes de la passation de ces marchés, y compris pour des contrats inférieurs aux seuils européens.

¹ Le Code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, est issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

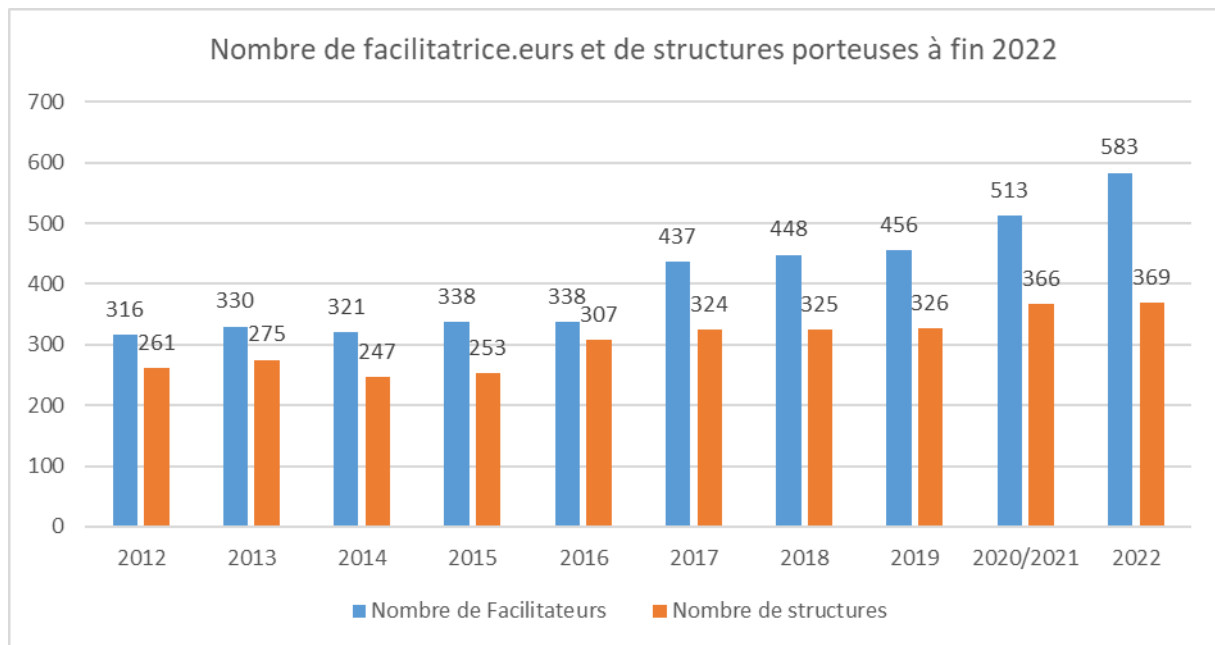
Systématiser une réflexion en ce sens à l'occasion de la programmation des achats permettra aux acheteurs de se préparer en vue des échéances fixées dans la loi « Climat et Résilience ».

La notion de « considération sociale » s'entend au sens large : il peut aussi bien s'agir de considérations sociales relatives à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, qu'à la promotion de l'égalité femme-homme, ou encore au caractère équitable des services ou produits. Cette obligation sera également susceptible d'être satisfaite par le recours à un contrat réservé aux structures employant majoritairement des personnes défavorisées, étant admis que si la réservation s'analyse comme une condition d'attribution, elle génère des conditions d'exécution sociales.

II. LES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE

En interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, le Service public de l'Emploi et les acteurs de l'insertion, les facilitateurs et facilitatrices de la clause sociale assurent une mobilisation efficiente de la commande publique en faveur de l'emploi.

En fin d'année 2022, l'Alliance Villes Emploi dénombre 583 facilitateurs au sein de 369 structures au niveau national.



1 : Evolution du nombre de facilitateurs et de structures porteuses 2012-2022

Le nombre de facilitateurs est en augmentation constante depuis 2012 : il a progressé de plus de 80 % en dix ans.

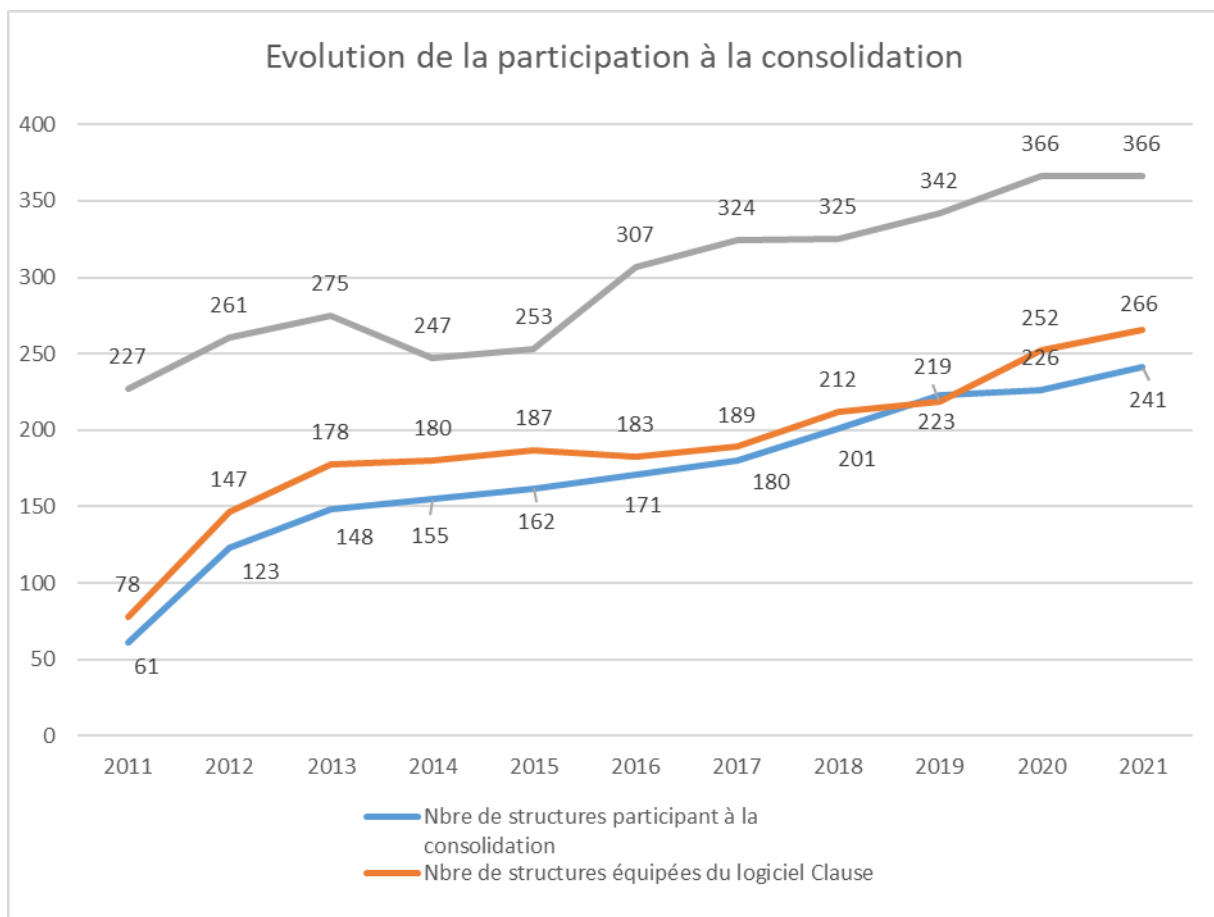
Les facilitateurs sont portés par 369 structures qui se répartissent ainsi :

- 124 sont des Communes ou des EPCI (soit 33,6%) ;
- 85 sont des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (soit 23%) ;
- 59 sont des Maisons de l'emploi (soit 16%) ;
- 49 sont des Conseils départementaux (soit 13,3%) ;
- 52 sont d'autres types de structures mandatées par les collectivités territoriales (Mission locale, associations, etc.) (soit 14,1%).

Cette répartition reste assez stable dans son ensemble, nous pouvons juste observer une légère érosion pour chacune de ces catégories de porteurs à l'exception des structures mandatées. En effet, les nouveaux territoires s'impliquant dans cette démarche sont des collectivités locales qui souvent mandatent une structure, notamment quand ils n'ont pas de PLIE ou de Maison de l'emploi (qui en France quand elles existent sur le territoire, sont directement mandatées sur cette activité à quelques exceptions rares).

En 2021, un facilitateur à temps plein a pu, en moyenne, par son action, en travaillant avec 10 donneurs d'ordre, sur 163 marchés, susciter plus de 69000 heures d'insertion (44 ETP annuels) qui ont engendré pour 159 participants près de 209 contrats de travail au sein de 50 entreprises.

III. LA PARTICIPATION A LA CONSOLIDATION 2021



2 : Evolution de la participation à la consolidation 2011-2021

La participation à la consolidation a évolué sur les bases suivantes :

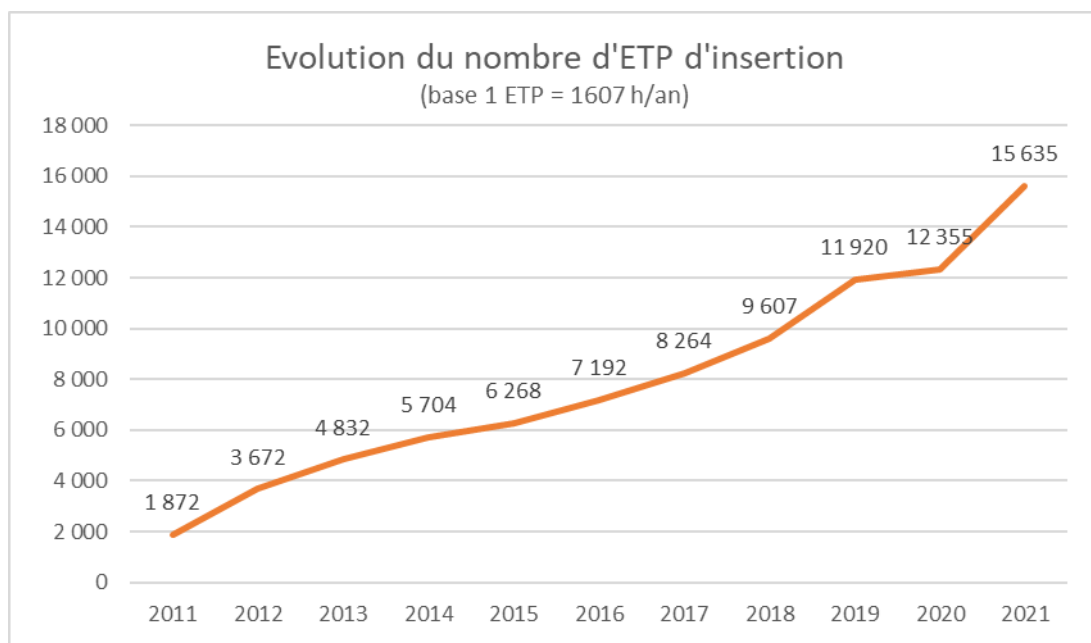
- Le nombre de structures porteuses de facilitateurs est stable entre 2020 et 2021 ;
- Le nombre de structures qui se sont équipées a augmenté de 5,6% (soit 14 structures supplémentaires) ;
- 15 structures supplémentaires ont participé à la consolidation en 2021.

La hausse de la participation à la consolidation entre 2020 et 2021 est notamment due au fait que plusieurs structures s'étaient équipées du logiciel Clause en fin d'année 2020 sans avoir pu, pour des raisons de calendrier, participer à la consolidation cette même année, mais ont pu partager leurs données pour l'année 2021. Par ailleurs, en 2021, d'autres structures se sont également équipées du logiciel Clause et ont participé à la consolidation.

IV. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNEE 2021

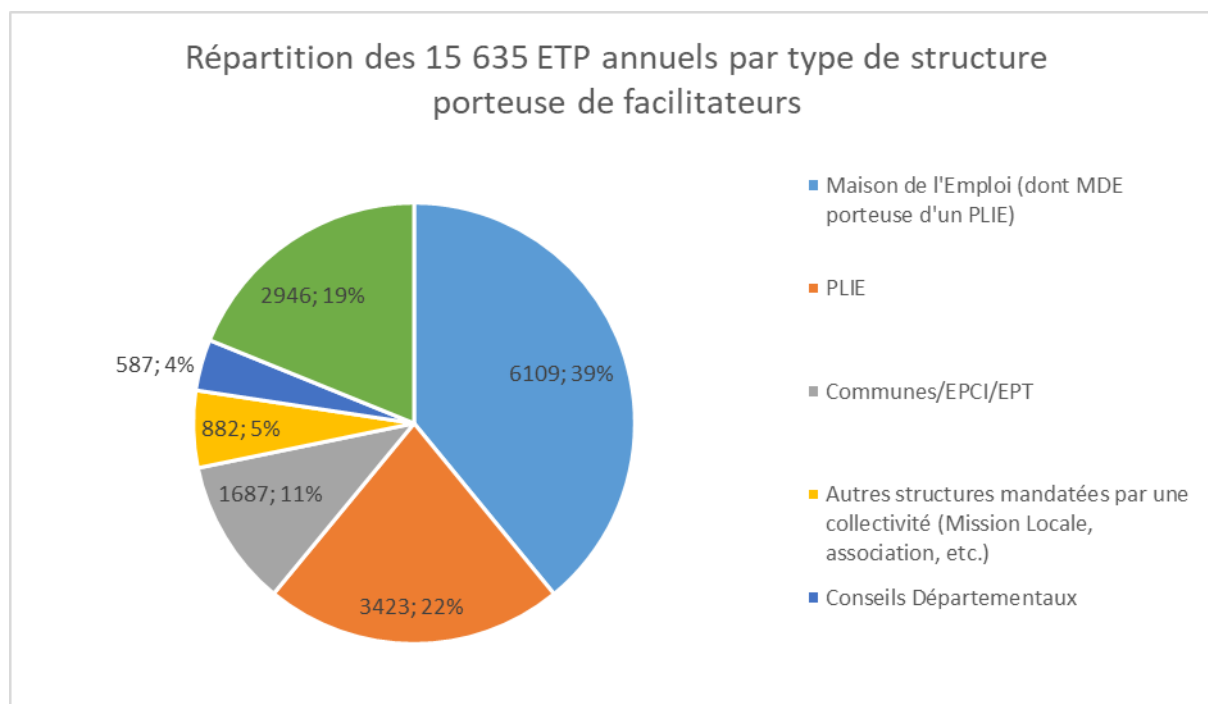
- 15 703 ETP (ou 25 124 684 heures d'insertion) ont été réalisés (soit une augmentation de près de 25% par rapport à 2020) ;
- 75 194 contrats de travail (soit une augmentation de 17% par rapport à 2020) ;
- 57 231 participant.es (soit une augmentation de près de 18 % par rapport à 2020) ;
- 3 576 maitres d'ouvrage (soit une augmentation de 9% par rapport à 2020) ;
- 58 454 marchés (soit une augmentation de 15% par rapport à 2020) ;
- 17 766 entreprises (soit une augmentation de 18,5 % par rapport à 2020).

L'augmentation importante entre 2020 et 2021 est notamment due au redémarrage des chantiers qui avaient été reportés en 2020 suite à la crise sanitaire et aux élections municipales.



3 : Evolution du nombre d'ETP d'insertion 2011-2021

V. LE PORTAGE DE LA CLAUSE SOCIALE



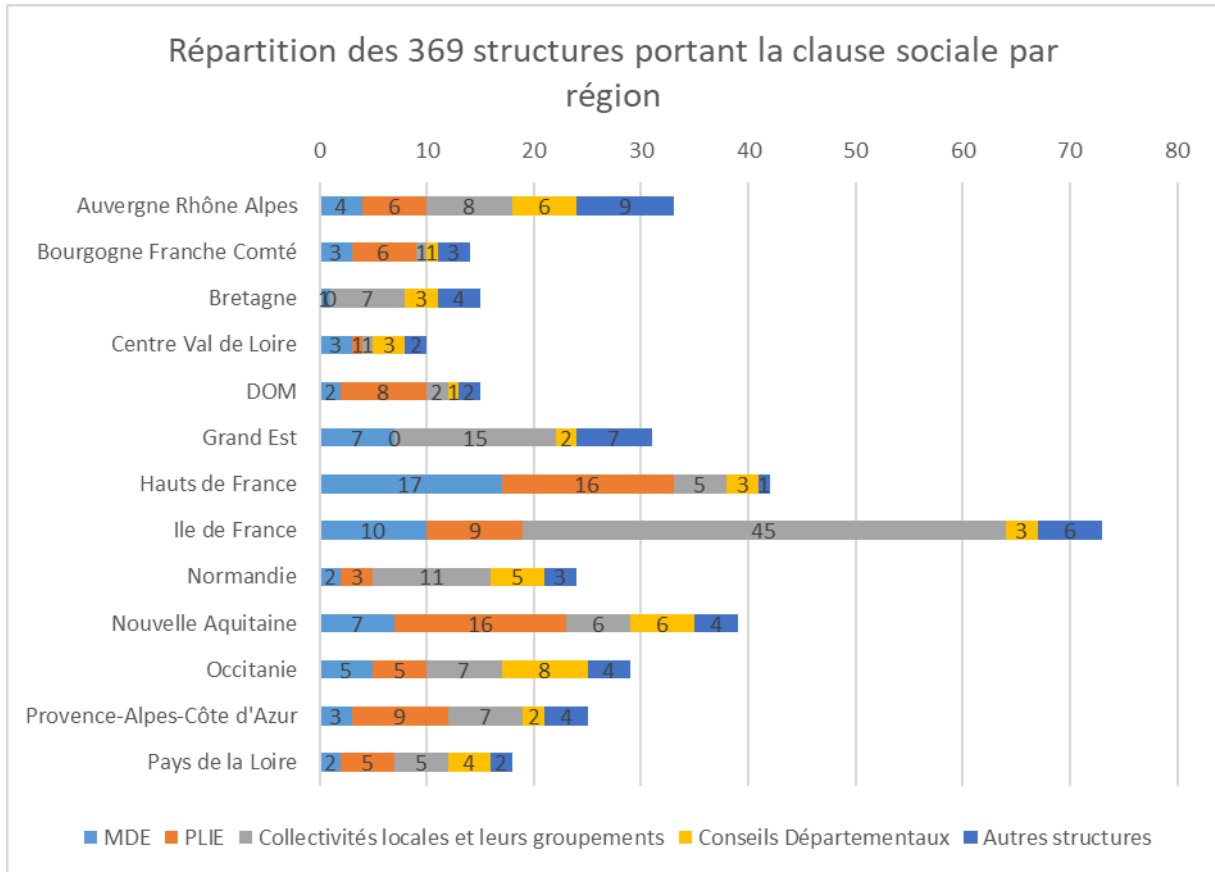
4: Répartition des 15 635 ETP annuels par type de structure porteuse de facilitateurs

Le nombre d'ETP suscités par les facilitateurs positionnés au sein des Conseils départementaux (CD) continue sa progression en 2021 (61 en 2018, 268 en 2019, 506 en 2020 et 587 en 2021). Ces chiffres, ainsi que le nombre croissant de Conseils départementaux adhérant à l'Alliance Villes Emploi, montrent l'investissement croissant de ces derniers dans cette politique publique.

61% des heures d'insertion réalisées en 2021 le sont grâce aux facilitateurs positionnés au sein des Maisons de l'emploi (39%) et des PLIE (22%) qui représentent 56% des structures participants à la consolidation. Les communes et EPCI réalisent pour leur part 11% des heures d'insertion et représentent 27% des structures participant à la consolidation.

Cette répartition a nettement évolué depuis 2019 où les facilitateurs au sein des Maisons de l'emploi et des PLIE avaient suscité 78,7% des heures d'insertion. Plusieurs facteurs peuvent selon nous expliquer cette évolution :

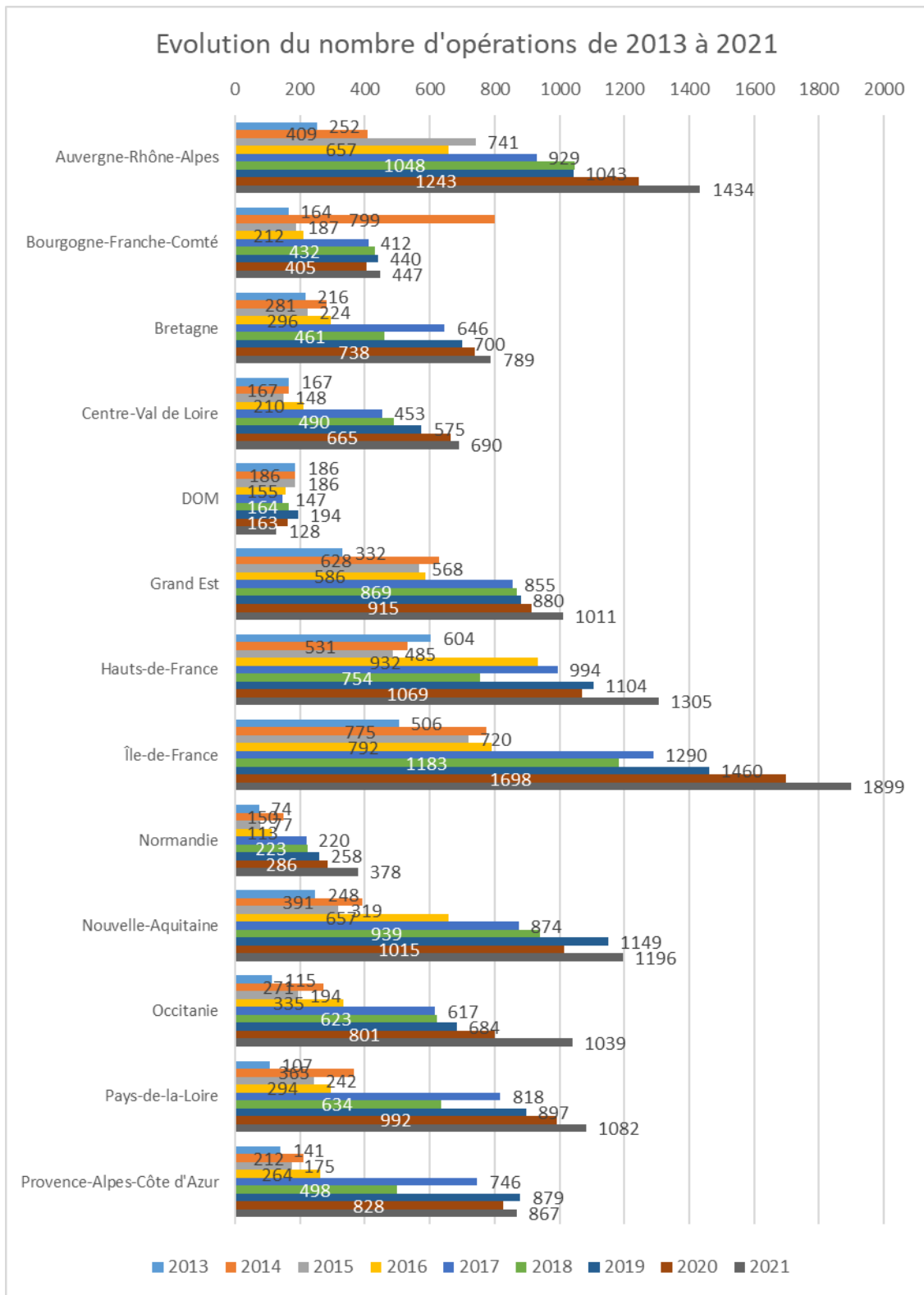
- De nouvelles structures, notamment des Conseils départementaux, se sont équipées du logiciel Clause en 2021. Leurs données ont donc pu être valorisées dans le cadre de la Consolidation annuelle ;
- Des Maisons de l'emploi et des PLIE ont fermé en 2021, et dans certains cas, le portage de la clause sociale a été transféré au sein de collectivités locales.



5 : Répartition des 369 structures portant la clause sociale en fonction des régions

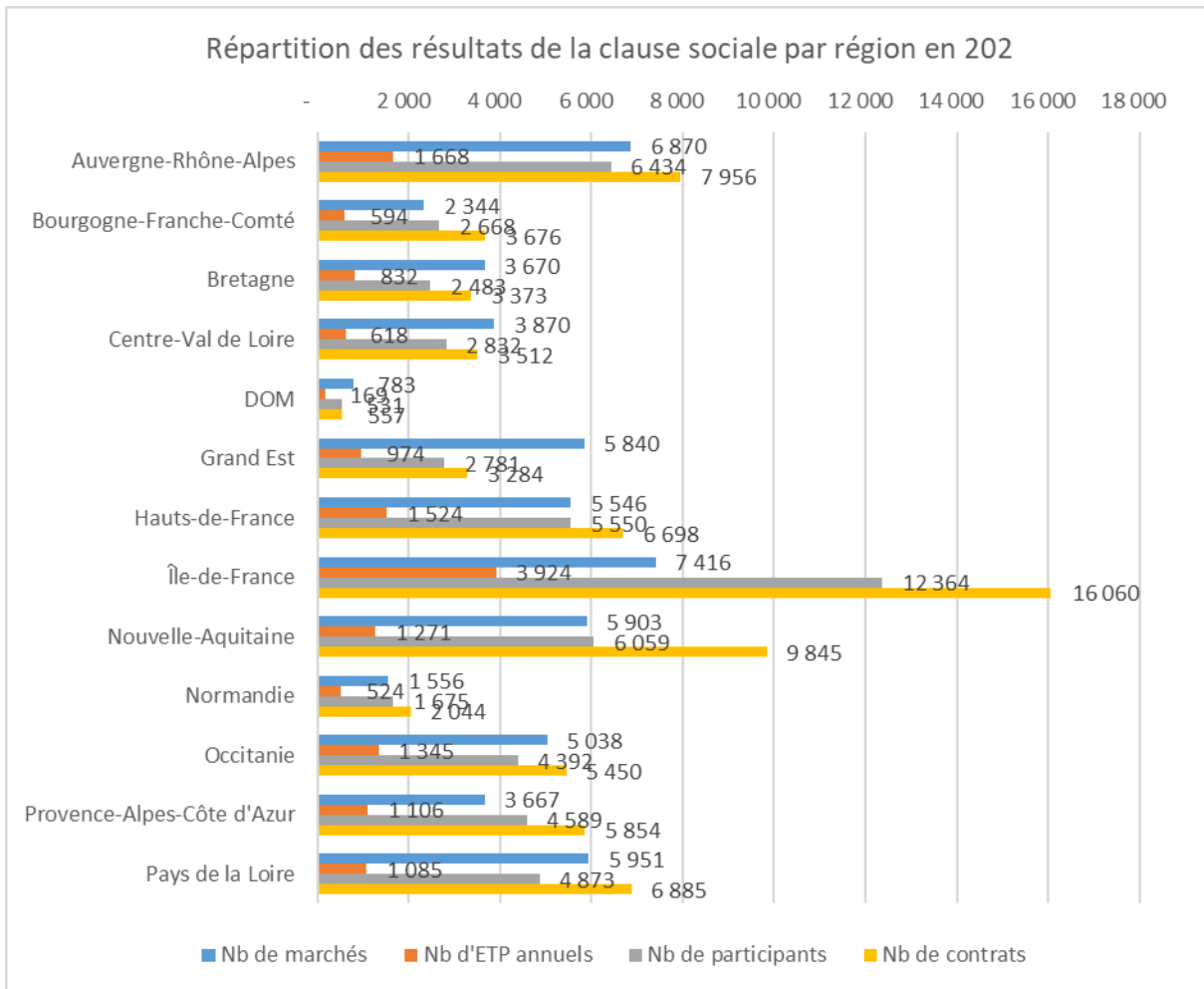
La région Île-de-France est celle qui comporte le plus de structures porteuses de facilitateurs de la clause sociale avec : 73 structures, soit **19,8% des structures au niveau national**. La spécificité de l'Île-de-France s'observe également sur le type de structures porteuses de facilitateurs : elle compte à elle seule **32,8% des collectivités concernées au niveau national**.

Le graphique ci-après, montre que les résultats de la clause sociale pour l'année 2021 ont augmenté par rapport à l'année précédente pour 12 les régions métropolitaines. Pour les DOM, les résultats pour l'année 2021 sont en légère baisse, par rapport à l'année 2020.



6 : Evolution du nombre d'opérations de 2013 à 2021

12 régions sur 13 voient les résultats 2021 être les meilleurs depuis que la consolidation nationale est réalisée.



7 : Répartition des résultats de la clause sociale par région en 2021

Le graphique ci-dessus présente les résultats de la clause sociale pour chacune des régions avec des données concernant le nombre de marchés, d'ETP, de participants et de contrats en 2021. Le temps de travail moyen par bénéficiaire de la clause sociale, soit le rapport entre le nombre d'ETP réalisés et le nombre de participants, est de 0,27 ETP (contre 0,26 ETP en 2020), soit environ **3 mois de travail** pour chaque bénéficiaire.

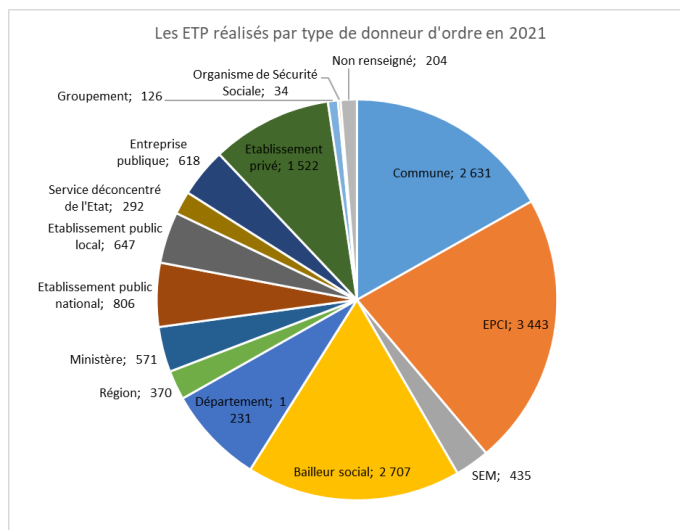
VI. LES RESULTATS DETAILLES EN 2021

1. Les donneurs d'ordre

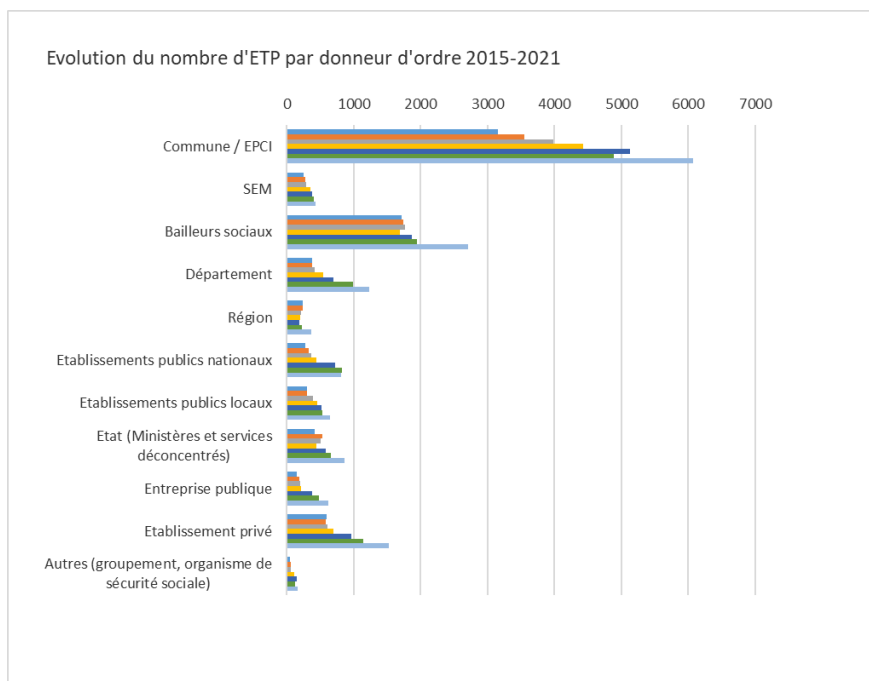
Plusieurs données permettent de rendre compte de l'implication des donneurs d'ordre dans la clause sociale en 2021 :

- Le nombre d'ETP réalisés en fonction du type de donneurs d'ordre (cf. graphique n°8) ;
- L'évolution du nombre d'ETP réalisés entre 2015 et 2021 en fonction du type de donneurs d'ordre (cf. graphique n°9).

a. Les collectivités : un donneur d'ordre clef dans le cadre de la clause sociale



8 : Les ETP réalisés par type de donneur d'ordre en 2021



9 : Evolution du nombre d'ETP par donneur d'ordre entre 2015 et 2021

Ces deux représentations (graphiques n°8 et 9) montrent :

- **La place centrale que tiennent les communes et les EPCI et les SEM² dans la clause sociale.** En effet ces donneurs d'ordre réalisent 41,63% des ETP de la clause sociale en 2021. Toutefois, le pourcentage était de 42,8% % en 2020, et les collectivités ont réalisé plus d'ETP en 2021 (6 509) qu'en 2020 (5 288), avec une hausse de 23 %. Celle-ci peut s'expliquer par la tenue des élections municipales en 2020 et leurs conséquences sur le nombre de marchés lancés par ces collectivités avant et après cet évènement.
- Les **bailleurs sociaux réalisent 17,32% de la clause sociale en 2021 et sont ainsi les seconds donneurs d'ordre**, en termes d'activité réalisée dans le cadre de la clause sociale ;
- **La plupart des donneurs d'ordre voient l'activité réalisée au titre de la clause sociale augmenter en 2021.** Cette hausse est particulièrement importante pour les bailleurs sociaux (+39,6% d'ETP), les services déconcentrés de l'Etat (+63,8%), et les régions (+64% d'ETP réalisés)

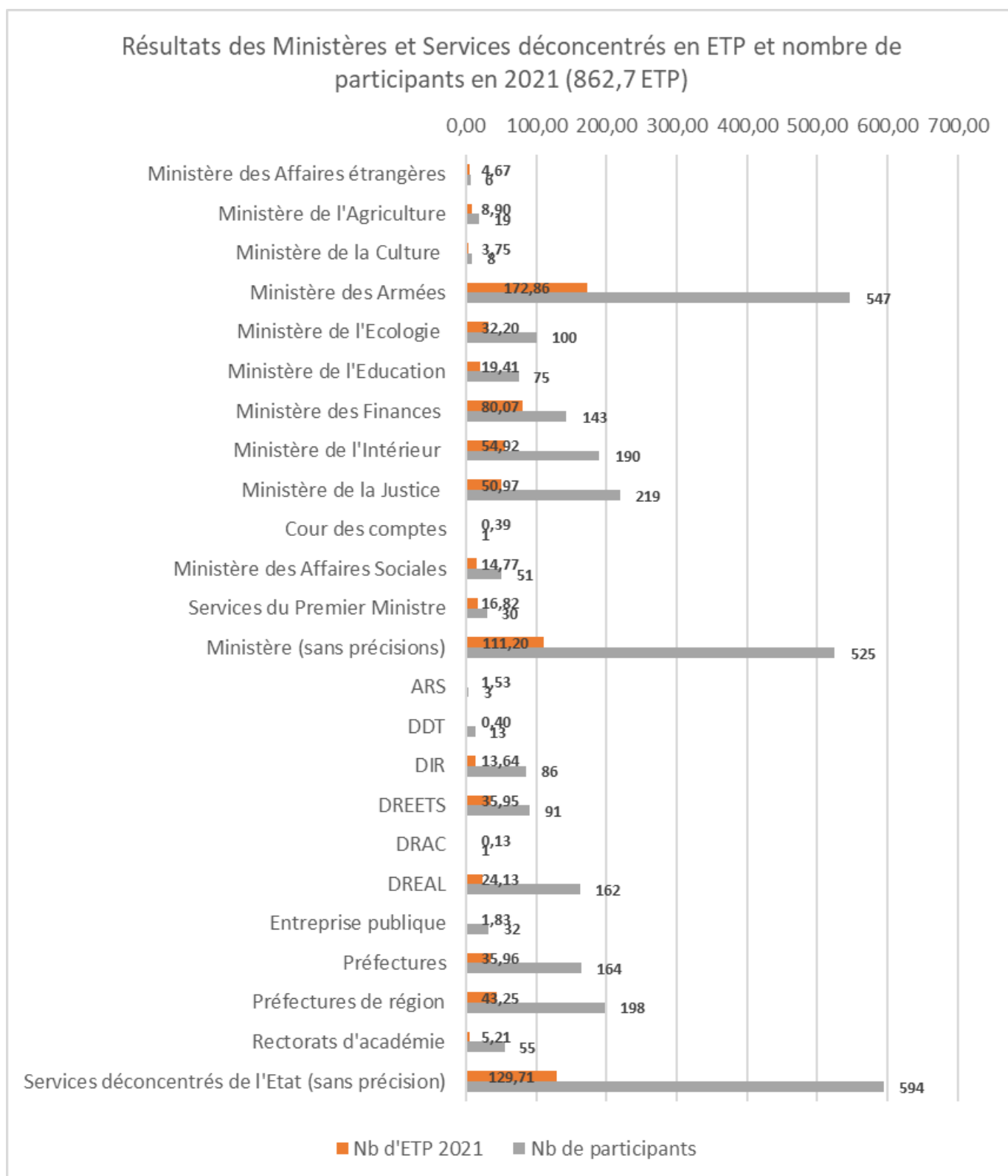
b. L'activité des services de l'Etat en augmentation au titre de la clause sociale

Les **résultats des ministères et des services déconcentrés de l'Etat poursuivent leur augmentation en 2021**. En effet, 863 ETP ont été réalisés par ces donneurs d'ordre, contre 664 en 2020, soit une augmentation de près de 30 %.

Le tableau suivant donne une vision détaillée de l'activité de l'Etat et de ses services au titre de la clause sociale en 2021 :

- Le Ministère des Armées réalise 20 % des ETP de la clause sociale en 2021 ;
- Les services déconcentrés de l'Etat (sans précision) réalisent 15 % de la clause sociale en 2021
- Les établissements appartenant à la catégorie « Ministère – sans précision » représentent **12,9%** de l'activité en 2021. Cette catégorie rassemble notamment les services déconcentrés de l'Etat dont l'activité a augmenté ces dernières années mais pour lesquelles des champs spécifiques ne sont pas encore disponibles dans le logiciel Clause (par exemple les services déconcentrés du Ministère des transports). Un travail est en cours pour mieux appréhender ces catégories dans les prochaines consolidations et appuyer les facilitateurs dans la catégorisation des donneurs d'ordre.

² Société d'économie mixte



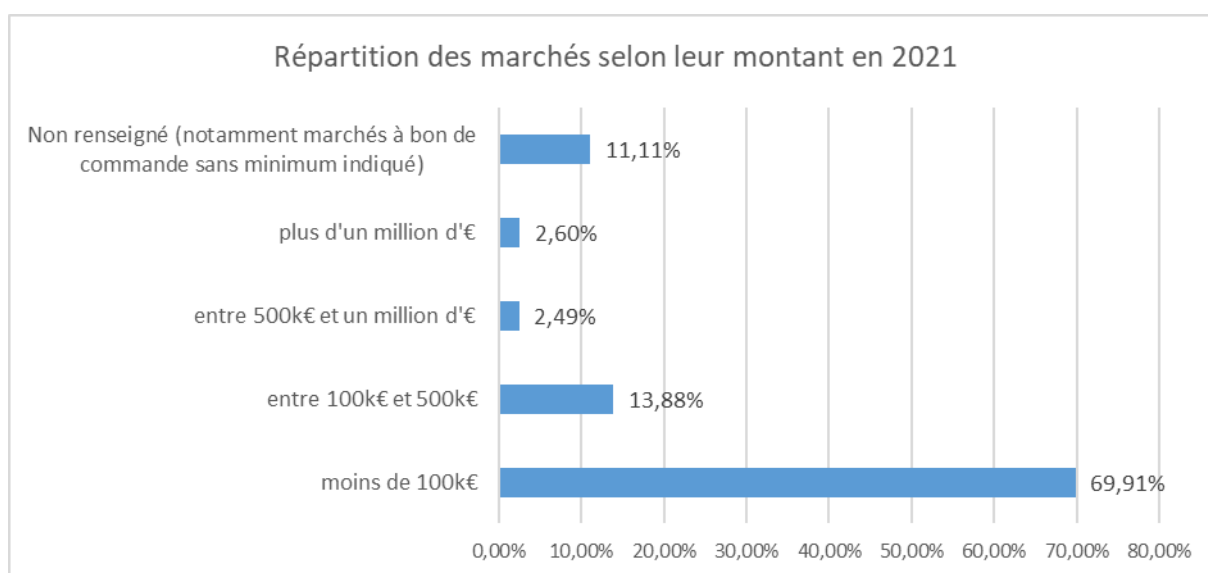
10 : Résultats des Ministères et Services déconcentrés en ETP et nombre de participants en 2021

2. Les marchés

a. Une prédominance des « petits » marchés dans l'activité globale de la clause sociale

En 2021, la clause sociale a été intégrée dans 58 454 marchés, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2020.

57 231 participants ont bénéficié de la clause sociale en 2021, un marché bénéficie donc en moyenne à un participant (0,97). Grâce à la globalisation, **un même participant peut intervenir, dans le cadre de la clause sociale, sur plusieurs marchés en parallèle et donc bénéficier de plusieurs contrats de travail** (1,3 contrat par participant en moyenne en 2021 pour une durée moyenne de 0,24 ETP soit environ deux mois et demi de travail). Ce système permet notamment d'améliorer la qualité des parcours des personnes concernées.



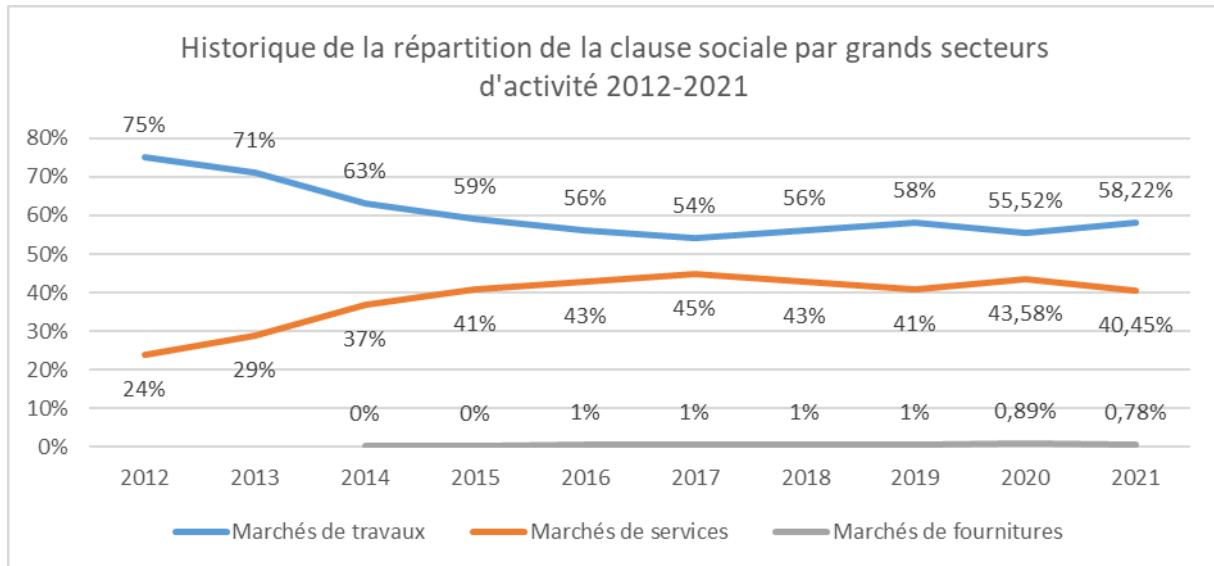
11 : Répartition des marchés en fonction de leur montant en 2021

La majorité des marchés clausés ont un montant inférieur à 100000 euros. Cette répartition des marchés est similaire à celle de l'année 2020. Comme en 2020, nous avons fait le choix d'indiquer les marchés dont le montant n'a pas été renseigné car ces derniers ne traduisent pas une absence de saisie par les facilitateurs mais des cas de **marchés à bons de commande pour lesquels les montants ne peuvent être connus avant la clôture des opérations.**

Le nombre d'heures d'insertion inscrit dans un marché représente en moyenne entre 5% et 10% des heures de travail réalisées dans le cadre de l'opération. Pour des marchés dont les montants sont inférieurs à 100000€, le nombre d'heures réalisées dans le cadre de la clause sociale se situe entre 80 et 100, soit 2 à 3 semaines de travail à temps plein. Pour certaines collectivités de taille importante, ces marchés de très petite taille ne seront pas clausés, au regard de leur activité globale. Au contraire, pour d'autres typologies de collectivités, ce type de marchés représente la majorité de l'activité au titre de la clause sociale.

³ Une entreprise attributaire peut être attributaire de plusieurs marchés « clausés » dans les mêmes délais d'exécution. Dans ce cas, l'entreprise peut demander au donneur d'ordre de ne recruter qu'une seule personne au titre de la clause sociale sur ces différents marchés et donc la globaliser les heures d'insertion au profit de cette personne.

b. Une augmentation de la clause sociale dans les marchés de travaux



12 : Evolution de la répartition de la clause sociale par grands secteurs d'activité entre 2012 et 2021

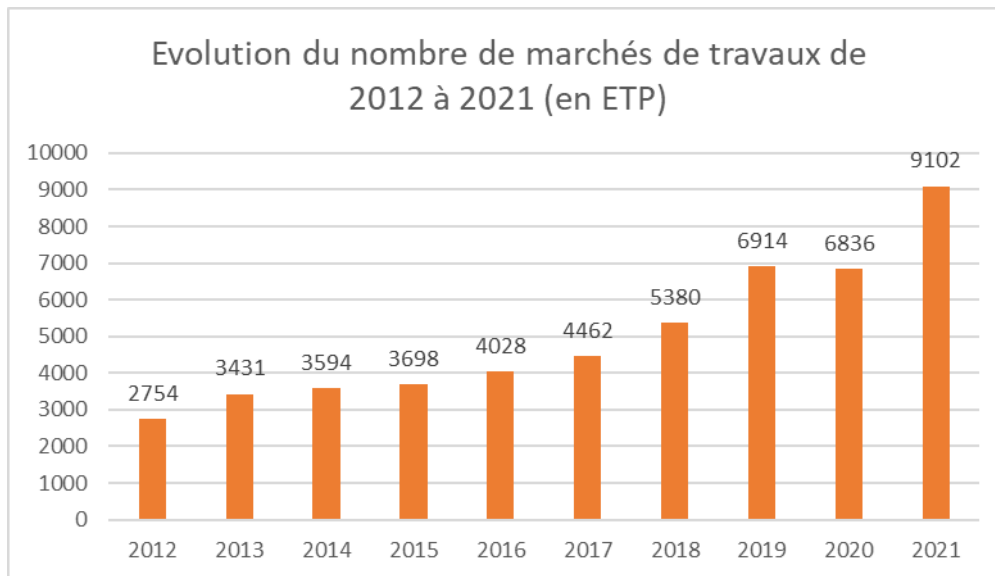
La part des marchés de services dans l'activité globale de la clause sociale a légèrement diminué entre 2020 et 2021, et reste toujours en 2ème position, après les marchés de travaux. En effet, les marchés de services représentent 40,45% de l'activité en 2021, contre 43,58% en 2020.

Cette relative stabilité aux alentours de 40 % peut être expliquée par la conjonction de plusieurs facteurs :

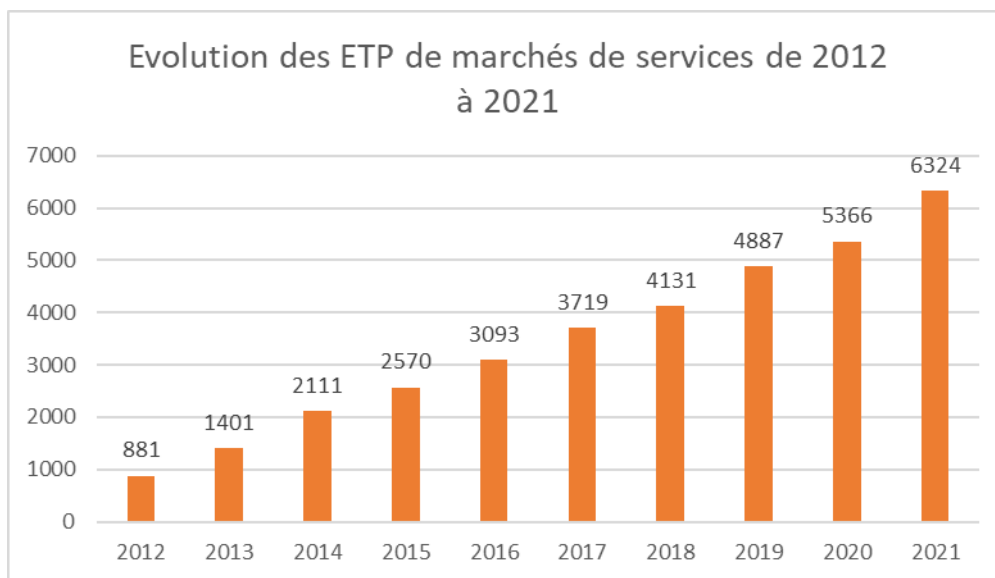
- Une volonté chez les donneurs d'ordre et les facilitateurs qui les accompagnent de diversifier les supports des marchés intégrant une clause sociale ;
- Une montée en compétences des facilitateurs de la clause sociale sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés de services.

Les deux tableaux ci-dessous précisent que :

- Le nombre d'ETP dans les marchés de travaux, qui était en constante augmentation depuis 2012, a subi une légère baisse entre 2019 et 2020, avant de repartir à la hausse en 2021 (cf. graphique n°14).
- La part des marchés de services est en baisse par rapport à 2020 dans le total des heures réalisées. Cependant, le nombre d'ETP dans les marchés de services est en constante augmentation depuis 2012. Entre 2020 et 2021, le nombre d'ETP dans les marchés de services a augmenté de 17,8 % (cf. graphique n°15).



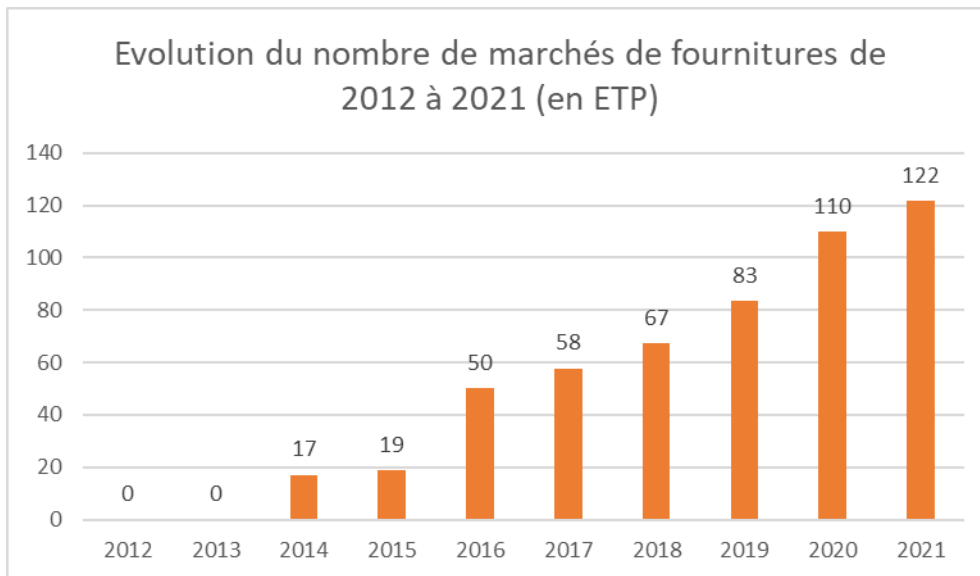
13 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de travaux entre 2012 et 2021



14 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de services entre 2012 et 2021

Le graphique n°16 ci-dessous nous donne une vision plus détaillée de l'activité de la clause sociale concernant **les marchés de fournitures** qui représentent **moins de 1% des ETP** au niveau national en 2021. Toutefois, la clause sociale est croissante dans ce secteur depuis 2014.

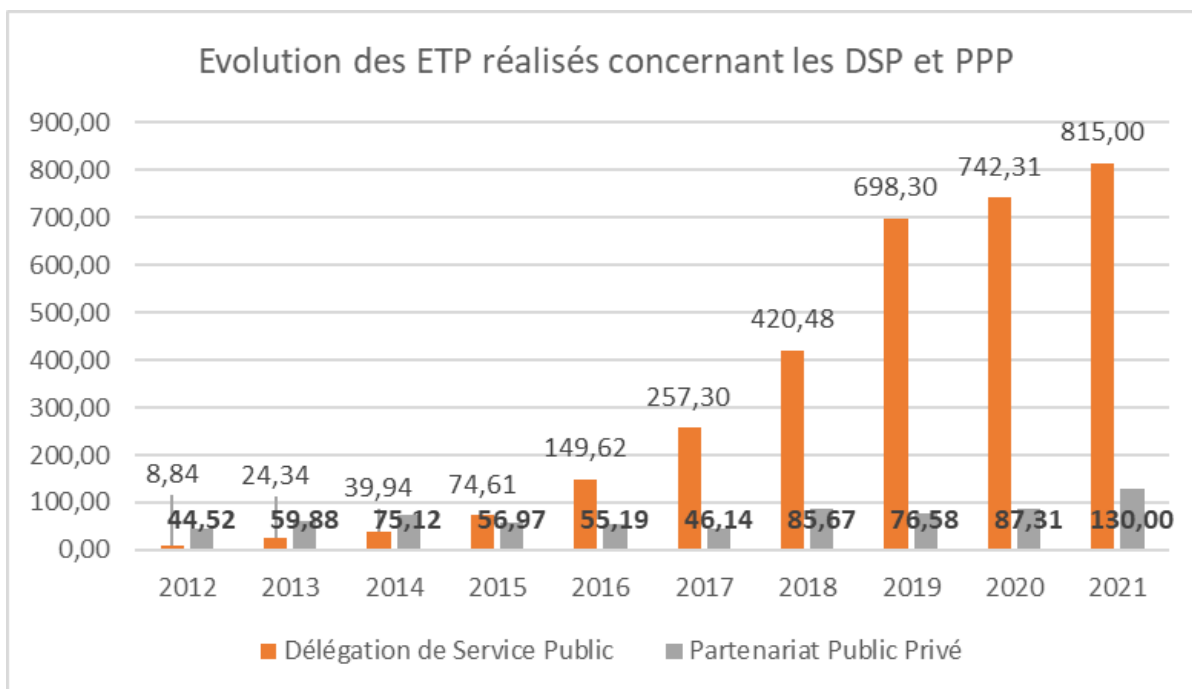
Ce modeste résultat est dû au fait que la part de main d'œuvre dans les marchés de fourniture est très faible et se reporte sur l'amont de la chaîne d'approvisionnement. La possibilité d'y introduire une clause sociale est donc complexe dans la majorité des cas, car majoritairement déconnecté d'un lieu d'exécution prévisible. L'inscription de clauses sociales est notamment envisageable dans les marchés de fourniture de grande ampleur et ayant un service associé par exemple pour le montage de meubles ou l'installation du matériel informatique acheté dans le cadre du contrat.



15 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de fournitures entre 2012 et 2021

c. La clause sociale poursuit sa progression dans les DSP et PPP

Les clauses sociales peuvent également être inscrites dans d'autres types de contrats de la commande publique : les **délégations de service public** (DSP) et les **partenariats public-privé** (PPP). Entre 2020 et 2021, l'inscription des clauses sociales dans ces contrats continue sa progression. En 2021, 945 ETP ont été réalisés dans le cadre des DSP et des PPP, soit 6 % de l'activité globale de la clause sociale, légèrement moins qu'en 2020.



16 : Evolution des ETP réalisés concernant les DSP et PPP

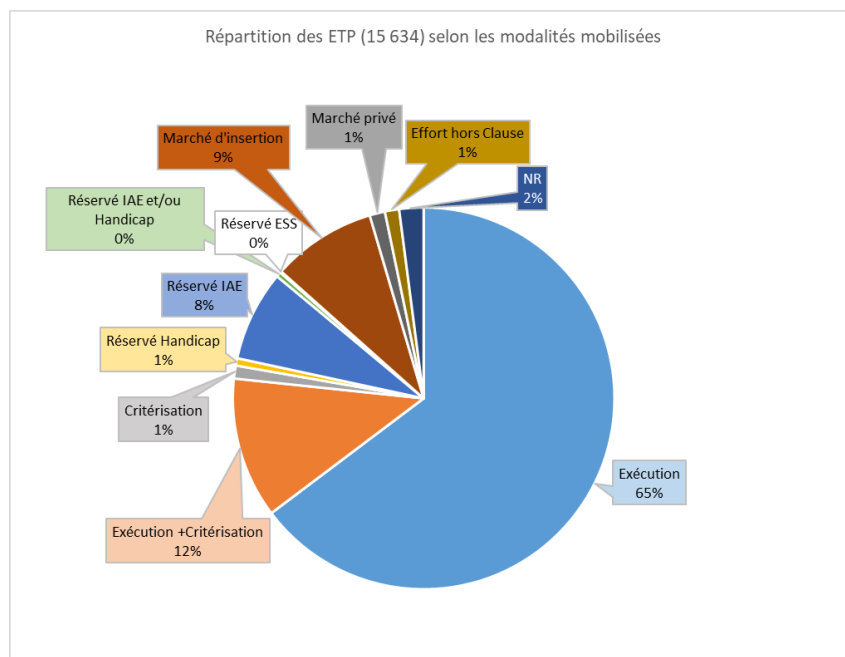
3. Les articles du code des marchés / Les modalités

a. Une répartition stable de la clause sociale entre les différents marchés publics avec une augmentation des marchés réservés aux SIAE

La répartition des résultats de la clause sociale en fonction des différentes modalités en 2021 est semblable à celle de 2020 et des années antérieures :

- La **condition d'exécution** représente **65%**. La part de cette modalité, qui représentait 66% en 2020, poursuit son déclin dans la répartition globale. Toutefois en nombre d'ETP réalisés, les résultats de la condition d'exécution sont légèrement supérieurs à ceux de 2020 (10 119 ETP en 2021 contre 8 080 en 2020) ;
- La **condition d'exécution cumulée avec un critère d'attribution** représente **12%** de la clause sociale en 2021 (1 866 ETP), stable en proportion, avec une légère augmentation en nombre d'ETP réalisés par rapport à 2020 (1 468 ETP).
- Les **marchés réservés aux structures du Handicap** représentent **1%** de la clause sociale en 2021, comme en 2020, soit 96 ETP ;
- Les **marchés réservés aux SIAE** représentent 1 198 ETP d'insertion et **7,7 %** de la clause sociale en 2021 et continuent de se développer, mais moins rapidement qu'entre 2019 et 2020 (952 ETP, 8 % de la clause sociale en 2020). Cette tendance peut être le corollaire de l'augmentation des données collectées au sein des Conseils départementaux, structures qui financent en grande partie le secteur de l'insertion par l'activité économique par le biais de subventions ou de marchés publics. Le déploiement du Pacte d'ambition pour l'IAE a également pu contribuer au développement de l'activité dans ce secteur.
- Les **marchés réservés aux structures de l'ESS** représentent, comme en 2020, moins de 1% de la clause sociale pour 18 ETP en 2021 ;
- Les **marchés d'insertion** sont en légère hausse, et représentent **8,9%** de la clause sociale en 2021 contre 8 % en 2020, soit 1 384 ETP ;
- L'**effort d'insertion** hors de la clause sociale représente **1,2%** de l'activité globale (2% en 2020), soit 189 ETP.

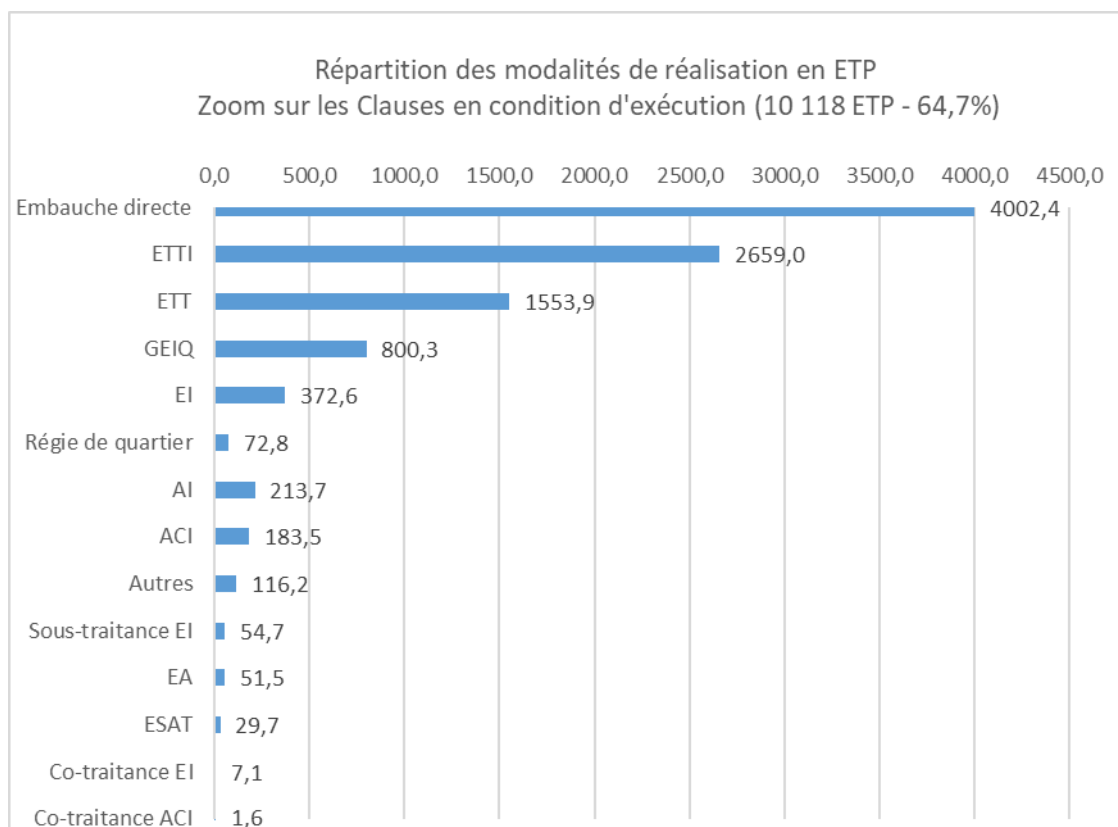
Par ailleurs, 2 % des ETP d'insertion (321 ETP) répertoriés en 2021 ne sont pas associés à l'une des modalités précédentes.



17 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités mobilisées

b. En condition d'exécution : l'embauche directe comme première modalité de réalisation

Afin d'apporter un meilleur éclairage sur les différentes modalités d'inscription de considérations relatives au domaine social et à l'emploi dans la commande publique, plusieurs graphiques (n°19 à 24) détaillent les **moyens mis en oeuvre pour réaliser ces considérations** (par exemple : l'embauche directe, la sous-traitance auprès d'une structure inclusive, etc.) pour chacune des catégories analysées.

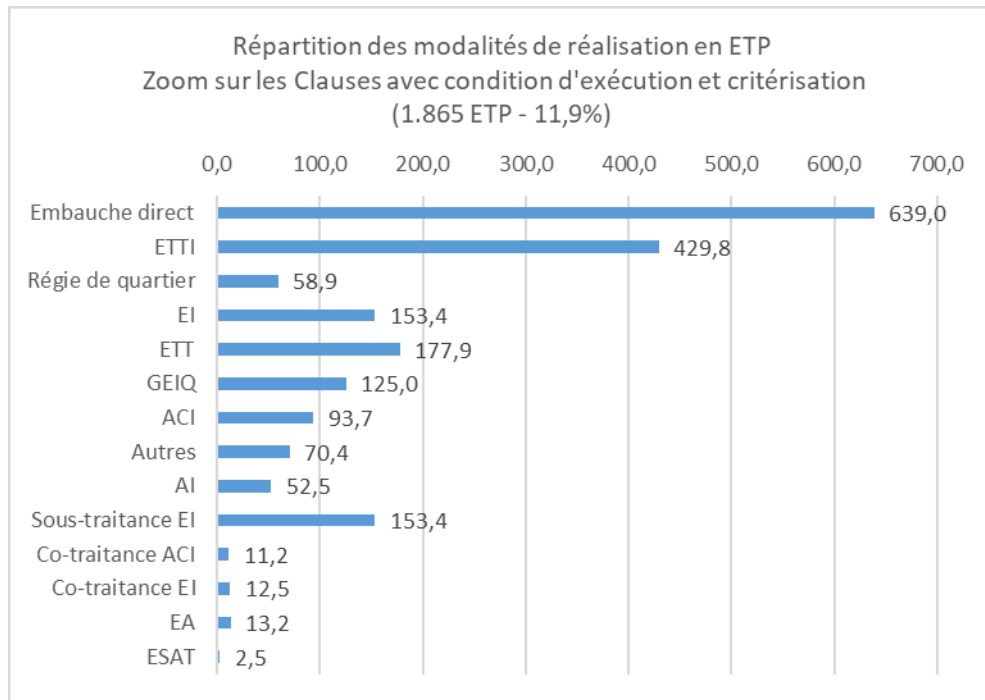


18 : Répartition des ETP d'insertion réalisés en condition d'exécution en 2021

Dans le cadre des marchés comprenant une **clause sociale en condition d'exécution**, la modalité la plus courante représentant 65% de l'activité globale en 2021 (soit 10 119 ETP), nous pouvons observer que :

- **41,64 %** des ETP sont réalisés par le **secteur du travail temporaire d'insertion** ou classique (ETTI ou ETT) ;
- **39,5 %** des ETP réalisés le sont par le biais d'**embauches directes** par les entreprises attributaires de marchés (contre 41,68% en 2020) ;
- **34,51 %** des ETP sont réalisés par des **structures de l'insertion par l'activité économique** (AI, EI, ACI et ETTI en sous-traitance, cotraitance ou mise à disposition), 0,8 % par des structures du secteur du handicap (EA ou ESAT), 9,78 % par les autres structures dites « inclusives » (Régies de quartier, GEIQ, etc.). **Les structures inclusives réalisent donc 45 % de l'activité** de la clause sociale en condition d'exécution, soit 4 518 ETP d'insertion (contre 42,53% de l'activité et 3 436 ETP en 2020).

c. Avec un critère d'attribution : les structures inclusives comme première modalité de réalisation



19 : Répartition des ETP d'insertion réalisés dans les marchés avec critérisation en 2021

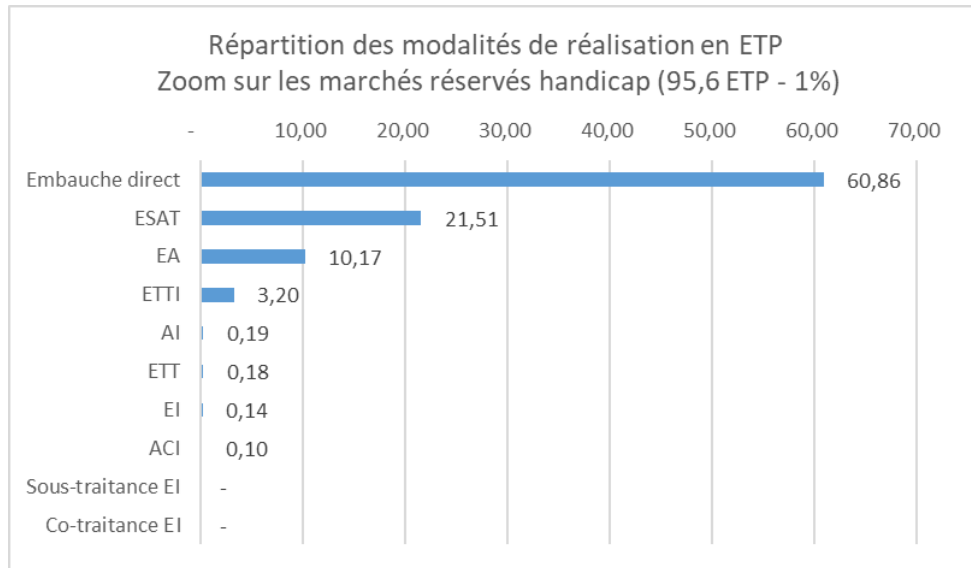
Les marchés comprenant **une clause sociale comme condition d'exécution et des critères d'attribution sur le champ de l'insertion** représentent 12% de l'activité globale en 2021 (comme en 2020).

Dans ces marchés :

- **59,28 % de l'activité est réalisée par des structures inclusives⁴**. Les SIAE réalisent à elles seules 48,57 % de l'activité et sont donc le premier moyen mobilisé pour réaliser la clause sociale dans ce cadre. En effet avec l'inscription dans le marché d'un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les entreprises soumissionnaires sont davantage incitées à conduire une réflexion préalable en la matière et donc à prendre contact avec des structures, comme les SIAE, spécialisées sur ce champ d'intervention ;
- **L'embauche directe** représente une part non négligeable des modalités de réalisation mis en œuvre, **34,24 %** des ETP réalisés ;
- **32,56 %** des ETP sont réalisés par le secteur du **travail temporaire** d'insertion ou classique.

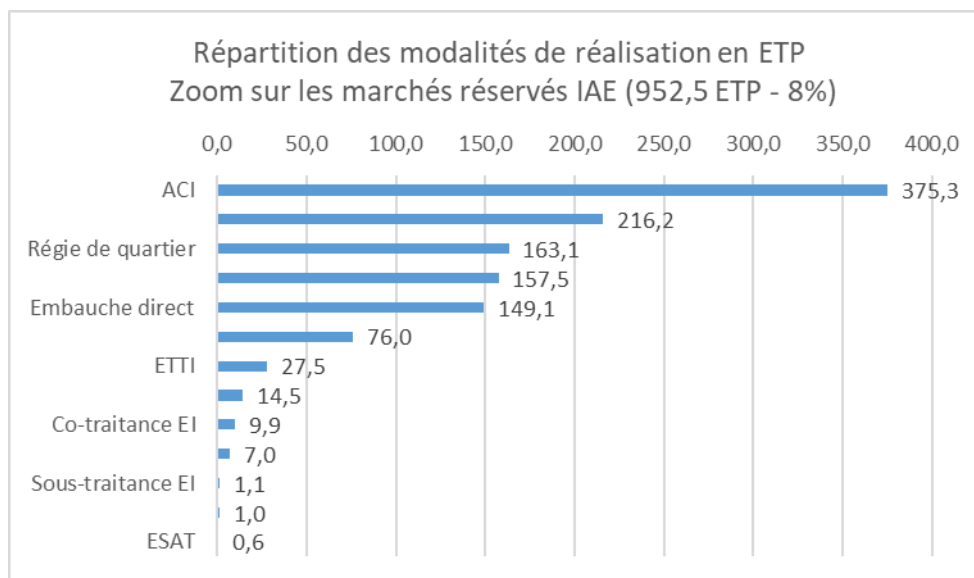
⁴ SIAE, STPA, GEIQ, et Régies de quartier

d. Marchés réservés : une modalité encore trop peu déployée



20 : Répartition des ETP d'insertion réalisés en marchés réservés handicap en 2021

- Les marchés réservés aux structures du handicap représentent seulement 1% des ETP d'insertion réalisés en 2021 (comme en 2020). Ce résultat modeste s'explique notamment par le manque de visibilité des facilitateurs sur ces contrats, les heures d'insertion réalisées dans le cadre de ces derniers ne sont donc pas systématiquement remontées par le biais du logiciel Clause. En effet, les marchés réservés aux structures du handicap sont souvent gérés en direct par les services achat sans sollicitation des facilitateurs, notamment car il s'agit souvent de marchés aux montants inférieurs à l'obligation de publicité, soit 40000 euros. Certains de ses marchés sont par ailleurs assurés par des ESAT qui ont la particularité de ne pas être liés par des contrats de travail avec les bénéficiaires.

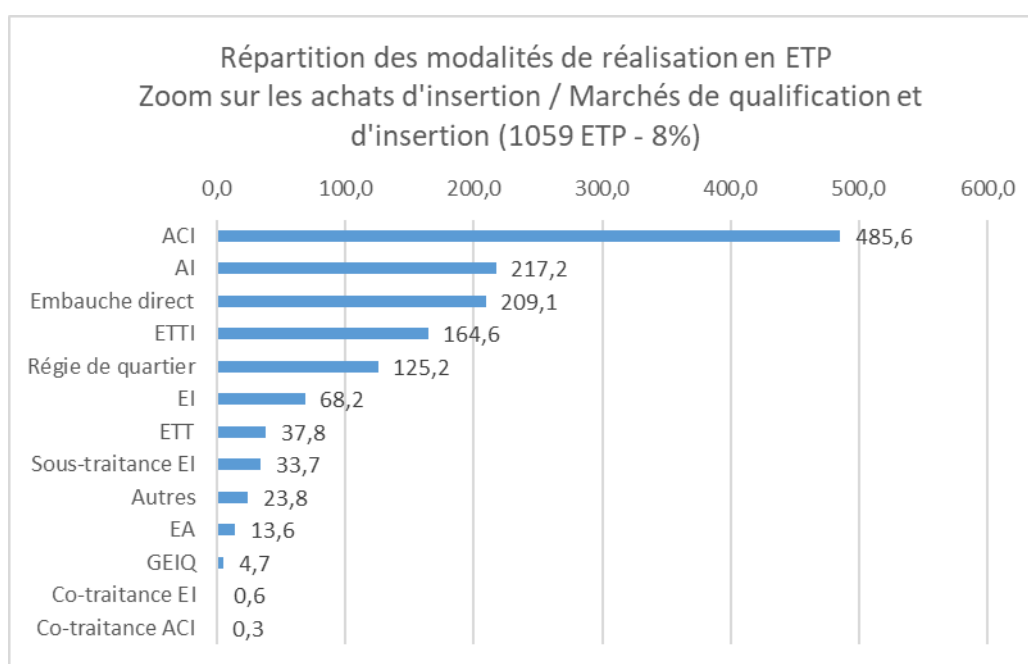


21 : Répartition des ETP d'insertion réalisés en marchés réservés IAE en 2021

- Les marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique représentent 7,7 % de l'activité globale de la clause en 2021 (soit 1 198 ETP). Si ce chiffre est en augmentation globale depuis 2019 (où cette modalité représentait 4,9% de l'activité), il est important de noter que les données collectées sur la mise en œuvre des marchés réservés est partielle car pas nécessairement transmises aux facilitateurs de la clause sociale par les structures attributaires.

Le troisième type de marchés réservés, ceux concernant les structures de l'Economie sociale et solidaire, est très minoritaire, notamment du fait des contraintes liées à leur déploiement. En 2021, 18,6 ETP ont été réalisés dans ce cadre.

e. Achats d'insertion : des résultats en légère hausse



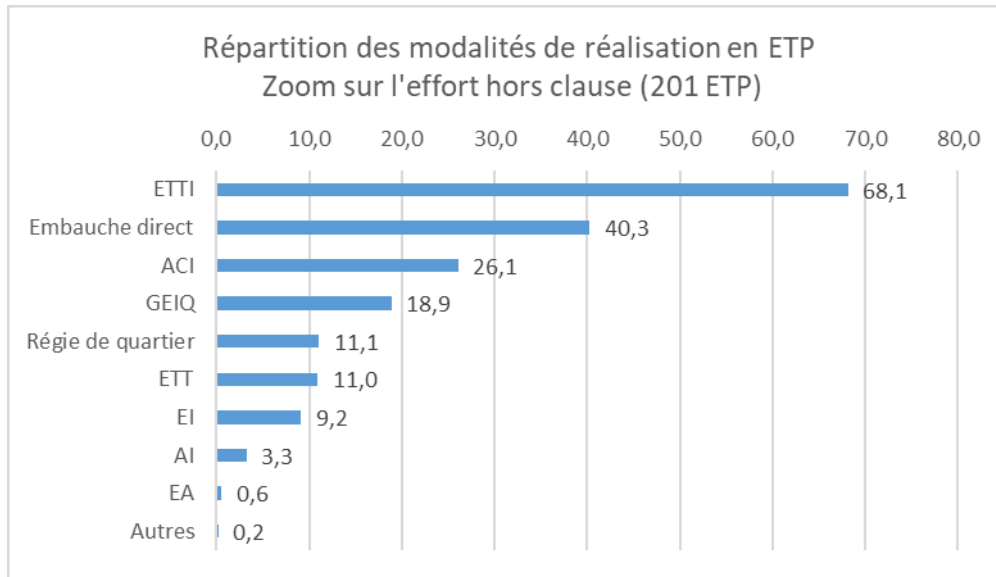
22 : Répartition des ETP d'insertion réalisés dans les achats d'insertion en 2021

L'achat d'insertion est un outil juridique permettant à une structure d'acheter une prestation d'insertion s'appuyant sur une réalisation technique (et non l'inverse). Cette modalité d'intégration de considérations sociales dans la commande publique, représente 9% de l'activité globale en 2021 (soit 1 384 ETP), et est en légère hausse par rapport à 2020 (1 059 ETP et 8 % de l'activité).

Les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) sont les principales structures qui interviennent dans ces marchés avec 35 % des ETP d'insertion. Les Associations intermédiaires (AI) réalisent quant à elles 15,69 % des ETP d'insertion.

Tout comme pour les marchés réservés, l'implication des facilitateurs de la clause sociale dans les achats d'insertion, malgré son intérêt, n'est pas systématique, notamment en ce qui concerne le suivi et la réalisation de la prestation. Les données collectées au niveau national sont donc en deçà de l'activité réelle.

f. L'effort hors clause : un nombre d'heures d'insertion modeste mais des actions à mieux valoriser



23 : Répartition des ETP d'insertion réalisés dans l'effort hors clause en 2021

La dernière modalité d'intégration de considérations sociales dans la commande publique est l'effort d'insertion mis en œuvre en dehors de la clause sociale, qui a représenté 189 ETP d'insertion en 2021. Selon les territoires, cette catégorie recouvre les marchés privés incluant des considérations sociales ou des marchés publics sans clause sociale en condition d'exécution mais dans le cadre desquels le donneur d'ordre et le facilitateur ont ensuite collaboré pour favoriser l'atteinte d'objectifs d'insertion.

En l'absence d'une obligation en la matière, le nombre d'heures d'insertion réalisé dans ce cadre est bien entendu plus faible que dans le cadre de marchés comportant une clause sociale. Toutefois le travail effectué par les entreprises et les facilitateurs permet de répondre plus finement aux besoins en ressources humaines des entreprises pour créer des partenariats « gagnants-gagnants ».

4. Les entreprises

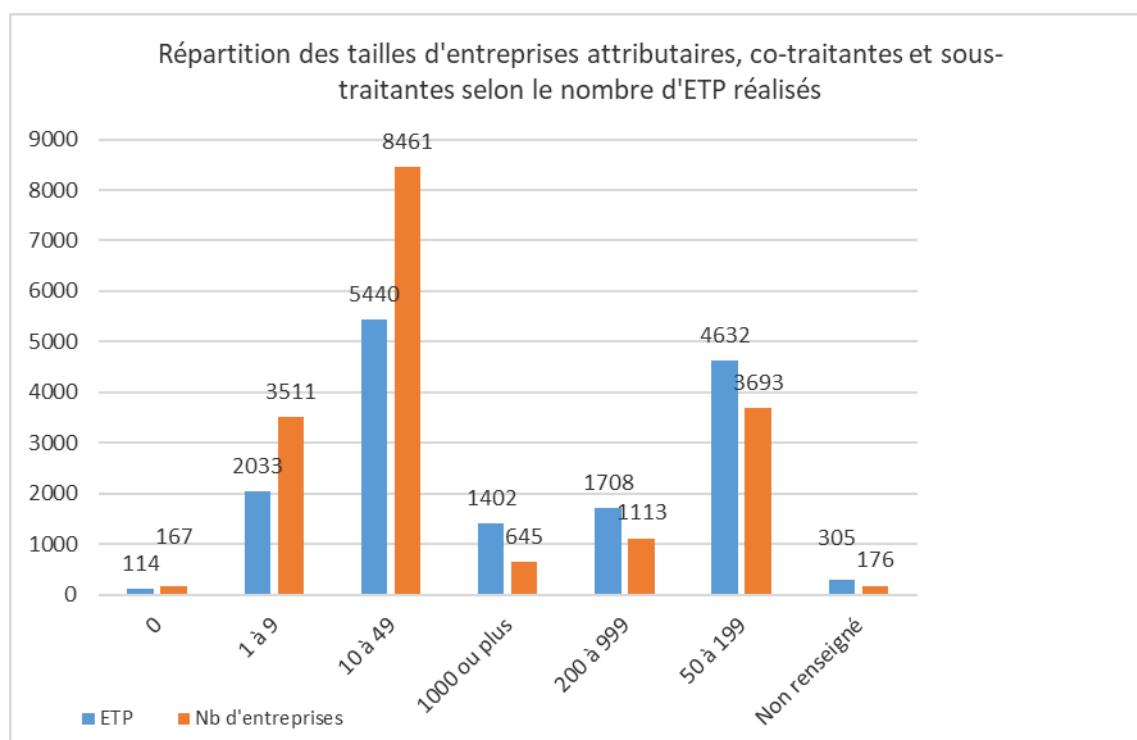
a. Une prédominance des TPE/PME dans la réalisation de la clause sociale

La clause sociale permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs économiques en faveur de l'intégration d'objectifs d'insertion dans la commande publique. Il peut s'agir d'entreprises du champ de l'économie sociale et solidaire, comme des structures d'insertion par l'activité économique, mais également d'entreprises « classiques » du secteur marchand. Les entreprises peuvent être de tailles variées et intervenir dans tous les secteurs d'activité.

La consolidation nationale des résultats de la clause sociale donne à voir sur les acteurs économiques mobilisés en tant qu'entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes d'au moins un marché public et ayant participé à la réalisation d'heures d'insertion en 2021.

En 2021, **17 766 entreprises ont été impliquées dans la mise en œuvre de la clause sociale** (contre 14 991 en 2020). En moyenne, une entreprise :

- Est titulaire de 3,89 marchés ;
- A employé ou fait travailler plus de 3 personnes ;
- A mobilisé 4,23 contrats de travail.



24 : Répartition des ETP d'insertion réalisés et du nombre d'entreprises en fonction de la taille

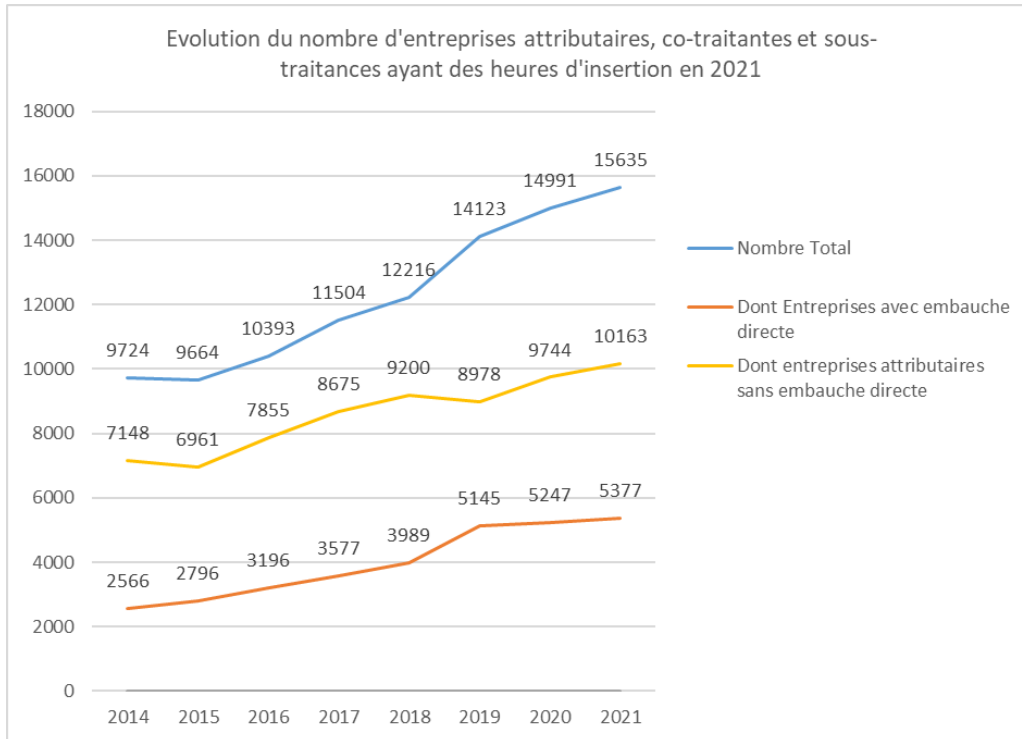
Les petites et de moyennes entreprises sont prédominantes dans la réalisation de la clause sociale :

- 13,73% des ETP d'insertion sont réalisés par des entreprises de moins de 10 salariés ;
- **48,53% des ETP d'insertion sont réalisés par des entreprises de moins de 50 salariés ;**
- 78,15% des ETP d'insertion sont réalisés par des entreprises de moins de 200 salariés.

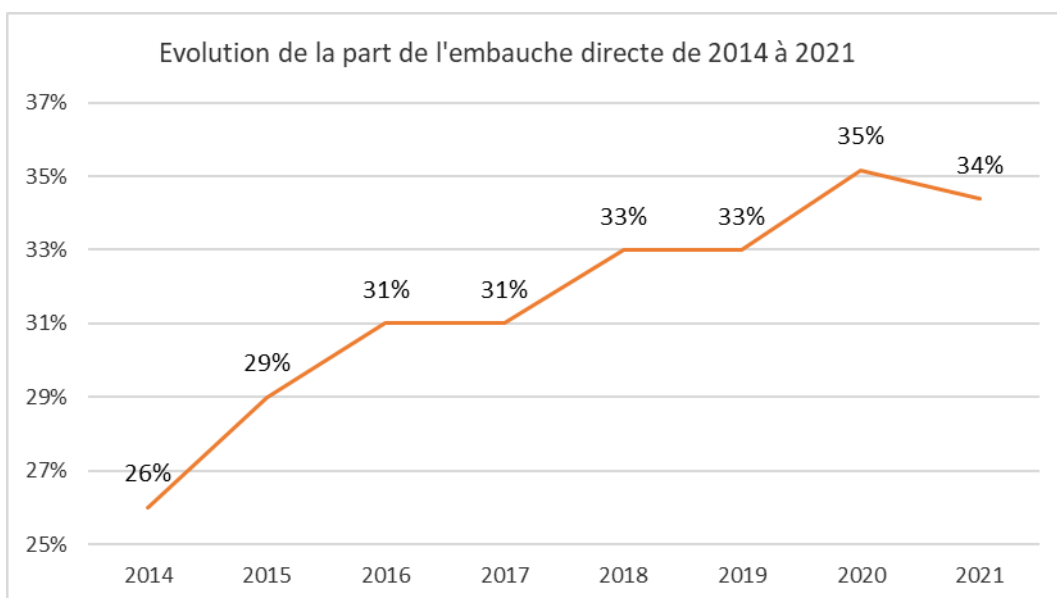
Ces résultats permettent de confirmer que **la clause sociale constitue une étape de parcours pour l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi mais également un outil stratégique pour le développement économique local.**

En effet, les petites ou moyennes entreprises recrutent non seulement pour répondre à leurs obligations en matière de clause sociale mais également à leurs besoins RH, et contribuent ainsi à l'emploi local.

b. L'embauche directe, une modalité de plus en plus prisée par les entreprises



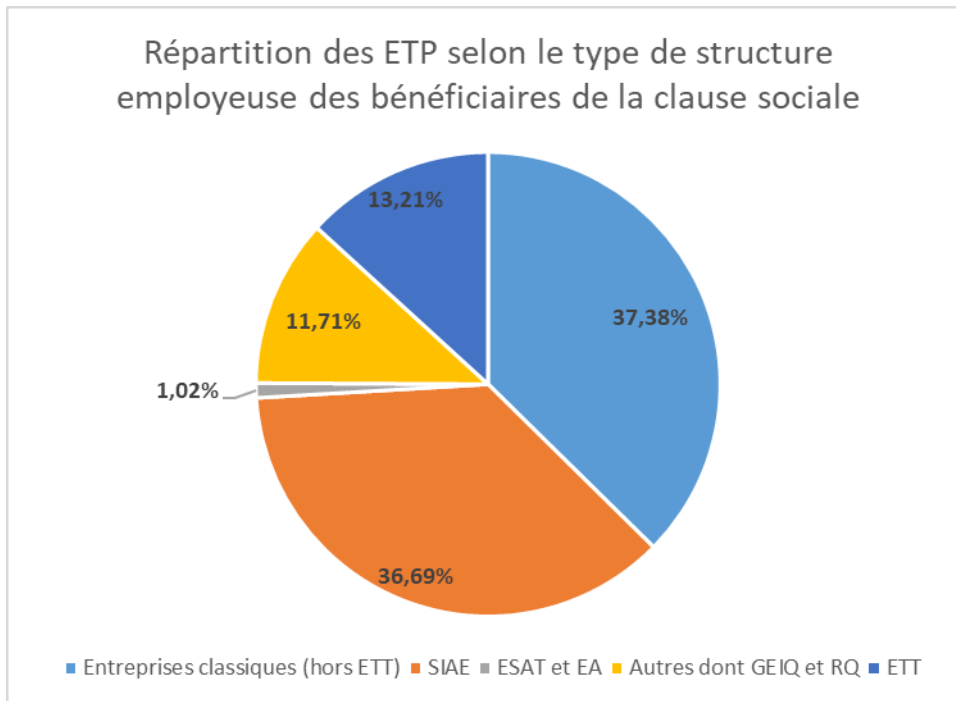
25 : Evolution du nombre d'entreprises recrutant avec et sans embauche directe entre 2014 et 2021



26 : Evolution de la part d'embauche directe entre 2014 et 2021

Les deux graphiques ci-dessus (n°26 et 27) illustrent l'évolution du nombre d'entreprises recrutant directement des salariés dans le cadre de la clause sociale en valeur absolue et en pourcentage. Nous pouvons noter que la part représentée par ces dernières croît depuis plusieurs années même si elle diminue légèrement en 2021, confirmant ainsi l'investissement des entreprises dans la clause sociale, qui n'est plus vécue seulement comme une contrainte, et plus largement dans les démarches d'insertion.

c. Les SIAE, principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale

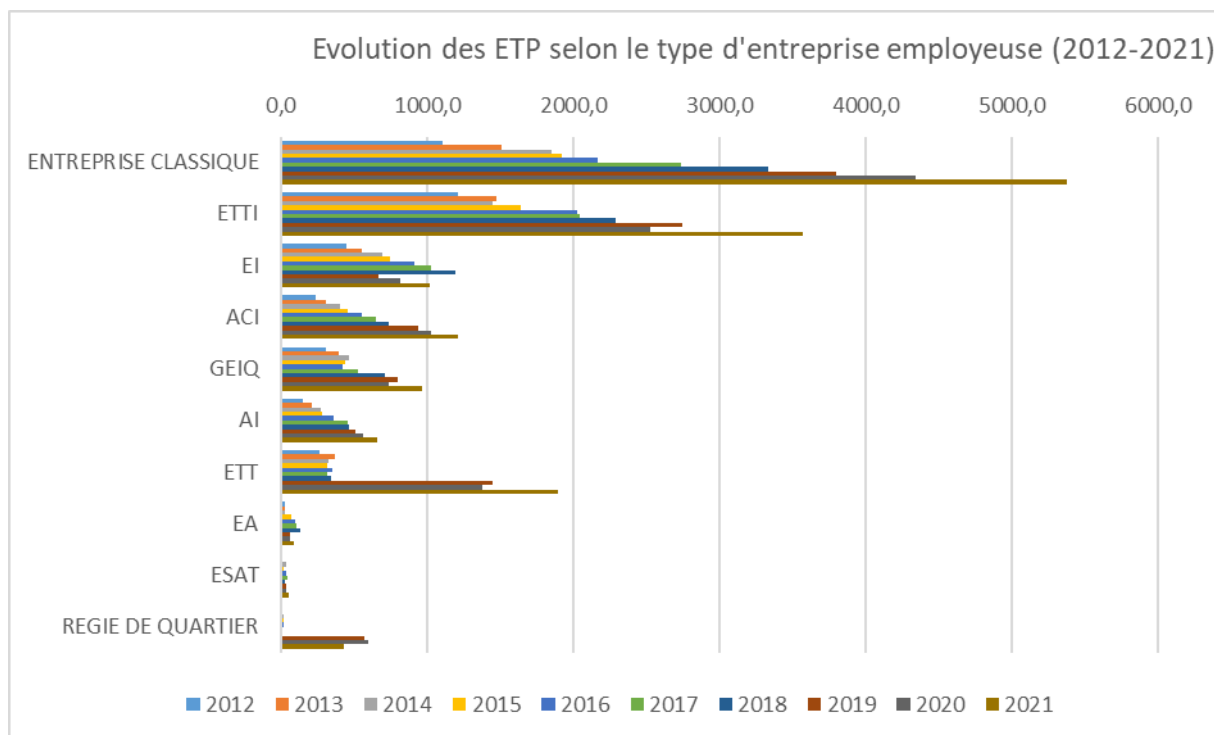


27 : Répartition des ETP d'insertion selon le type de structures employeuses des bénéficiaires de la clause sociale

Les structures de l'IAE sont les principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale : elles représentent à ce titre 36,69 % des ETP d'insertion réalisés en 2021 à elles seules, et 48,4 % avec les ETP portés par les GEIQ et les Régies de quartier.

Sur les 5 277 ETP d'insertion réalisés par les SIAE, les ETTI portent 3 574 ETP (soit 67,7% des ETP portés par les SIAE et 25,36% de l'ensemble des ETP d'insertion), les ACI portent 27,6 ETP (soit 0,5 % des ETP portés par les SIAE et 0,2% de l'ensemble des ETP d'insertion), les EI 1 018,8 ETP (soit 19,3% des ETP portés par les SIAE et 7,23 % de l'ensemble des ETP d'insertion), et les AI 657,5 ETP (soit 12,46% des ETP portés par les SIAE et 4,66% de l'ensemble des ETP d'insertion).

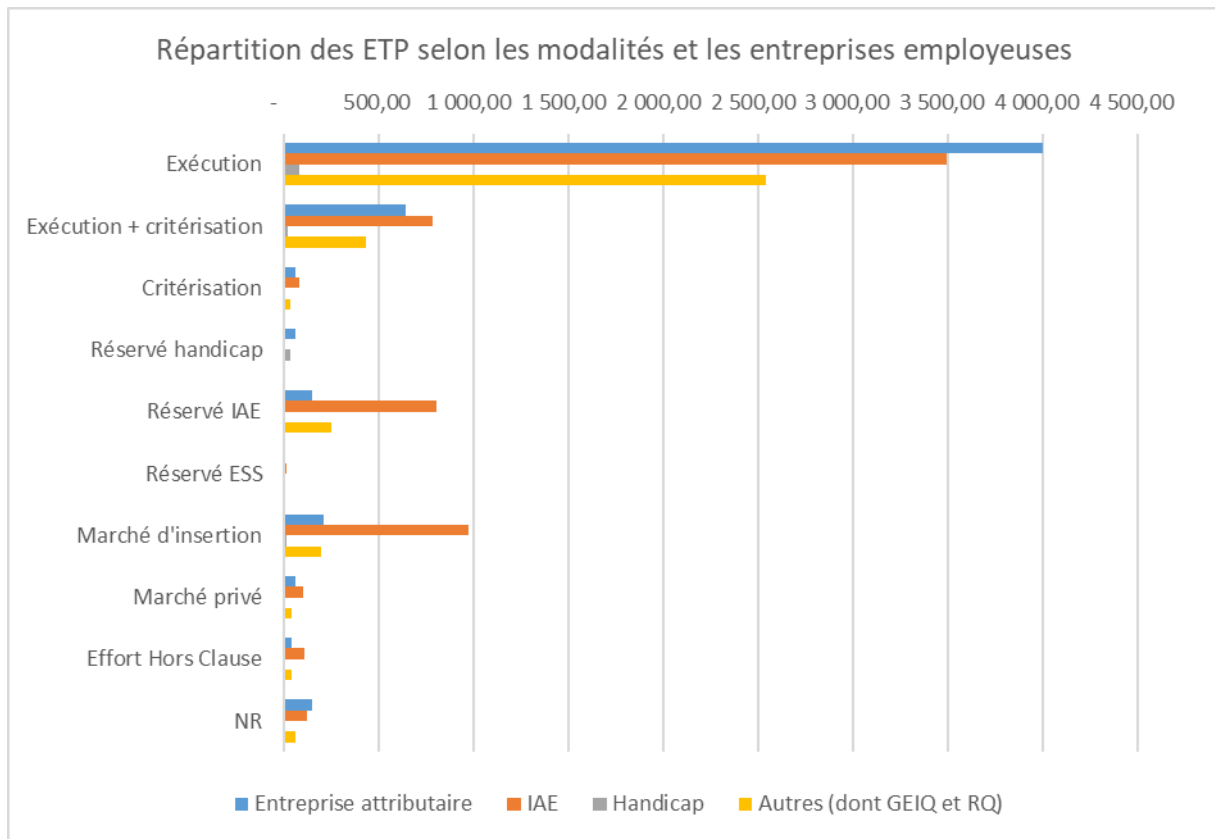
d. En 2021, une augmentation des ETP d'insertion réalisés par les salariés des entreprises attributaires et leurs co-traitants et sous-traitants inclusifs



28 : Evolution des ETP d'insertion selon le type d'entreprise employeuse

Le graphique n°29 nous présente l'évolution de la répartition des ETP d'insertion en fonction du type de structures employant les bénéficiaires de la clause sociale. Nous observons notamment que :

- Entre 2020 et 2021, l'implication des ETT et des ETTi, dans la clause sociale a nettement augmenté au niveau national. Les ETP d'insertion réalisées par les bénéficiaires qu'ils employaient entre ces deux années ont augmenté de 38,2% pour les ETT et de 41,3% pour les ETTi ;
- Les ETP d'insertion réalisées par les EI et par les entreprises classiques (via des recrutements directs) ont respectivement augmenté de 24,7% et de 23,8% entre 2020 et 2021 ;
- L'implication des structures du handicap a également nettement augmenté entre 2020 et 2021. Les ETP d'insertion réalisés par les EA ont augmenté de 34,4% et ceux réalisés par les ESAT de 66,6%.



29 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités et des entreprises employeuses

Malgré le nombre d'ETP important portés par les structures inclusives (48,4 %), ces mêmes structures ne représentent que 14,6 % des ETP réalisés en tant qu'entreprises attributaires ou co/sous-traitantes, ce qui pose la question de la capacité des SIAE à répondre en direct aux marchés publics. Le volume important d'ETP portés par des SIAE correspond en effet en grande partie à de la mise à disposition de salariés en insertion aux entreprises adjudicataires.

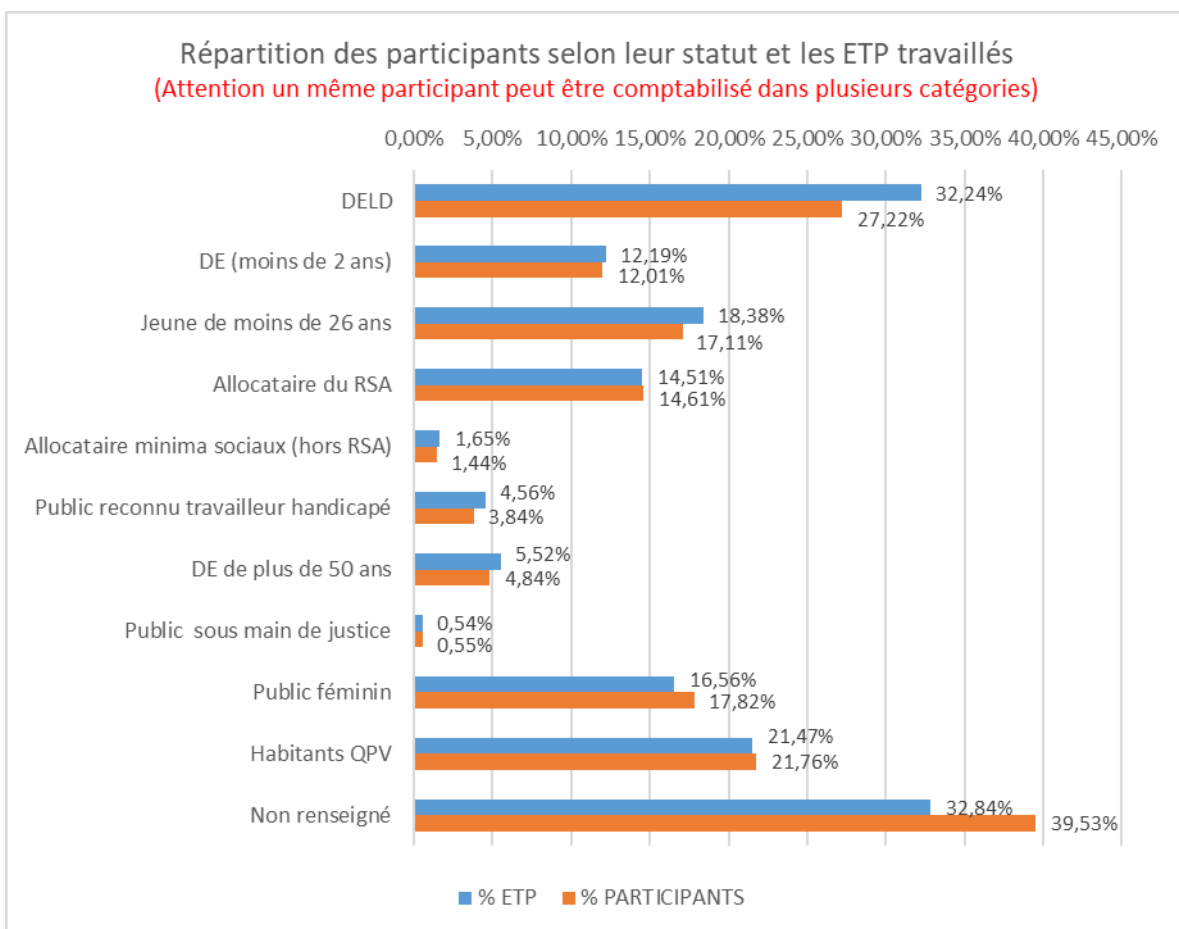
Les entreprises attributaires ont ainsi souvent tendance à déléguer la réalisation de la clause sociale aux structures de l'insertion par l'activité économique. Le graphique n°30 montre que les entreprises attributaires embauchent directement des personnes dans le cadre de la clause sociale principalement lorsque cette dernière est inscrite en condition d'exécution.

5. Les participants

En 2021, 57 231 personnes ont bénéficié des clauses sociales, soit une augmentation de 17,85 % par rapport à 2020 (48 562 personnes).

a. Une nécessité d'affiner les données recueillies concernant les statuts des publics concernés par la clause sociale

Le statut des participants est recueilli à leur entrée dans le dispositif des clauses sociales, notamment pour vérifier leur éligibilité à ce dernier.



30 : Répartition des participants selon leur statut et les ETP d'insertion réalisés

Il est important de rappeler que les personnes peuvent cumuler plusieurs statuts (par exemple : demandeurs d'emploi et habitants en QPV).

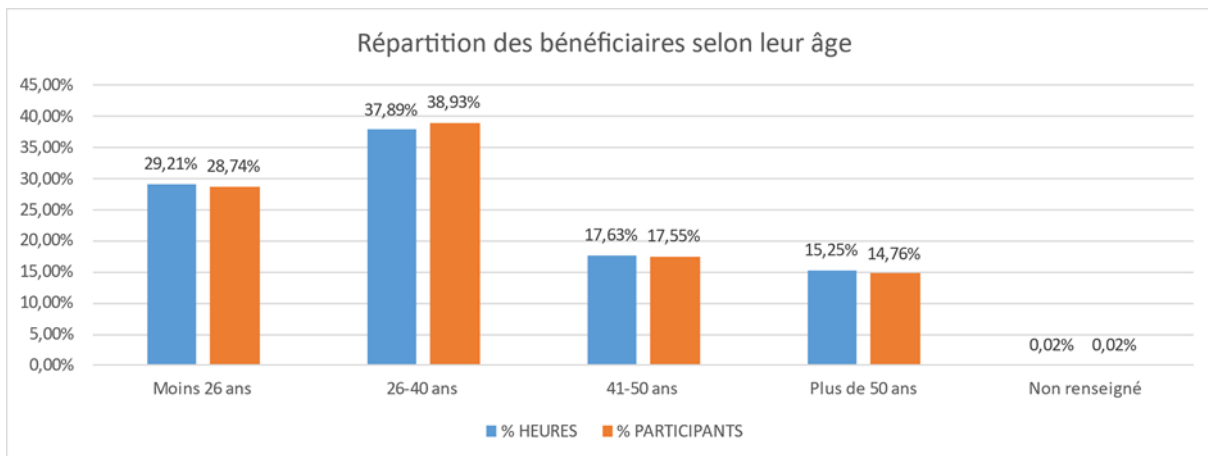
Le graphique montre que :

- (32,24% des ETP d'insertion sont réalisés par des demandeurs d'emploi de longue durée qui représentent 27,22 % des personnes concernées par la clause sociale ;

- 21,4% des ETP d'insertion sont réalisés par des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui représentent 21,76% des personnes concernées par la clause sociale. Ces données devraient augmenter en 2022 avec le déploiement de l'ANRU 2 et la priorité accordée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans ce cadre ;
- 14,51 % des ETP d'insertion sont réalisés par des bénéficiaires du RSA qui représentent 14,61% des personnes concernées par la clause sociale.

La catégorie « non renseigné » représente 39,53% des participant.es en 2021. Cette part importante peut s'expliquer par les récentes réformes dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment le déploiement du PASS IAE et de la plateforme de l'inclusion, qui ont eu un impact considérable sur l'orientation vers les clauses sociales de publics ne correspondant pas systématiquement aux catégories référencées dans le Recueil des Fondamentaux de la clause sociale (introduction notamment de critères cumulatifs de 1er et 2nd rang). Pour ces mêmes raisons, les facilitateurs ont moins de visibilité sur les motifs d'éligibilité des publics. En effet, le fait d'être salarié d'une structure de l'insertion par l'activité économique est devenu un critère d'éligibilité en soi.

b. Une nécessité d'affiner les données recueillies concernant les statuts des publics concernés par la clause sociale



31 : Répartition des bénéficiaires de la clause sociale en fonction de leur âge

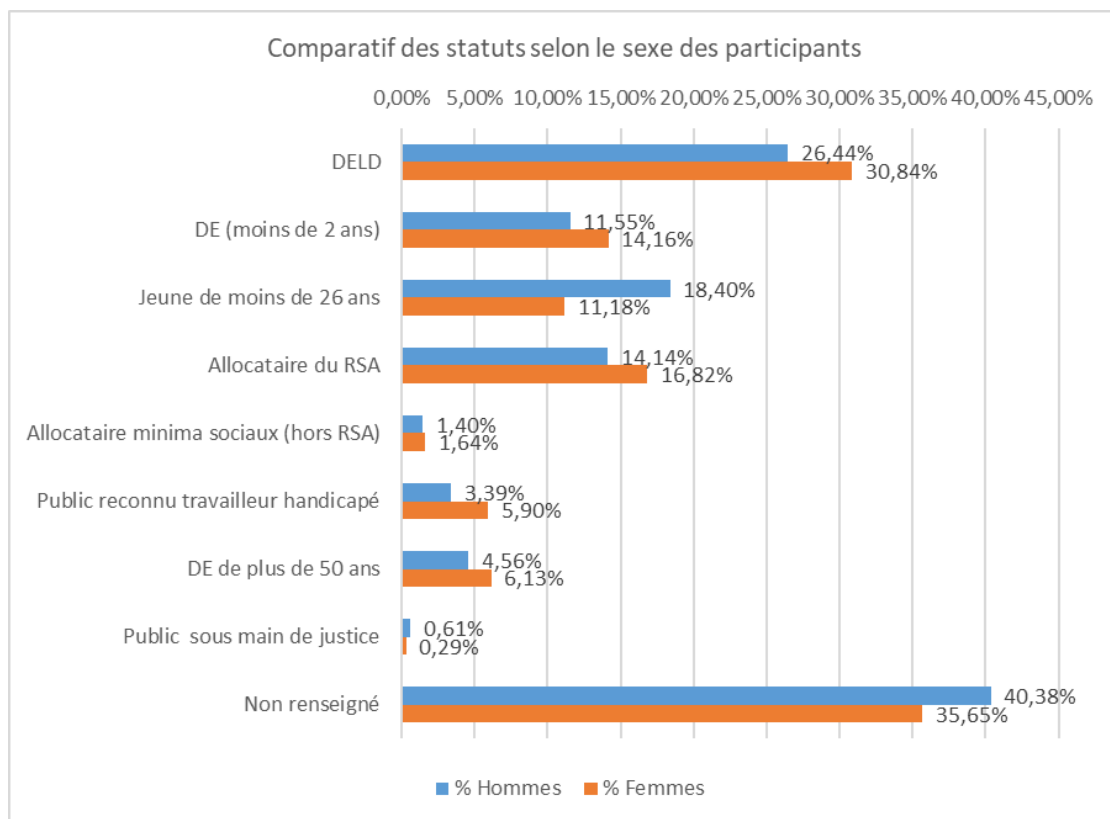
- 28,74 % des participants ont moins de 26 ans (26,84 % en 2020) ;
- 38,93 % des participants ont entre 26 et 40 ans (39,26 % en 2020) ;
- 17,55 % des participants entre 41 et 50 ans (18,66 % en 2020) ;
- 14,76 % des participants ont plus de 50 ans (15% en 2020).

c. Des femmes toujours très minoritaires parmi les bénéficiaires de la clause sociale

Genre	Nombre d'ETP	% ETP	Nombre participants	% Participants
Homme	13 045,86	83,44%	47 034	82,18%
Femme	2 588,67	16,56%	10 197	17,82%
Total	15 634,53	100,00%	57 231	100,00%

Historiquement, la clause sociale, qui s'est majoritairement développée dans les marchés de travaux, bénéficie nettement plus aux publics masculins qu'aux publics féminins. **En 2021, 17,82 % des participants concernés étaient des femmes (contre 18,48 % en 2020).**

La diversification des publics, en particulier un accès accru des femmes à cette modalité efficace d'insertion durable sur le marché du travail, constitue donc un enjeu majeur pour l'ensemble de l'écosystème de la clause sociale.



32 : Répartition des statuts des participants en fonction du sexe

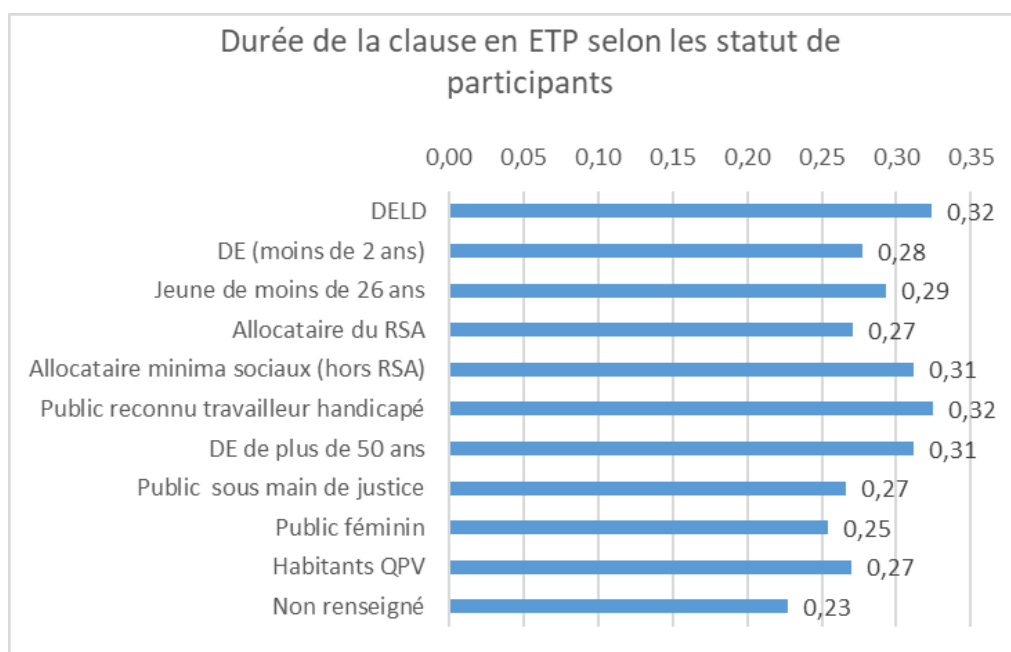
Nous pouvons ainsi observer que :

- Les publics féminins sont plus représentés dans plusieurs catégories (DELD, DE, BRSA, etc.). Par exemple, 30,84 % des publics féminins concernés par la clause sociale ont le statut de demandeur d'emploi de longue durée. Les publics masculins sont moins représentés dans cette catégorie (26,44 % des publics masculins touchés en 2021 sont DELD) ;
- Au contraire, les publics féminins concernées par la clause sociale sont moins nombreux à avoir moins de 26 ans (11,18 % contre 18,4 % pour les publics masculins).

- La catégorie « non renseigné » est, du fait des réformes de l'insertion par l'activité économique que nous avons évoquées précédemment, très élevée (40,38 % pour les publics masculins et 35,65 % pour les publics féminins).

d. Des contrats clause d'une durée moyenne de 3 mois

Chaque participant réalise en moyenne 0,28 ETP d'insertion, dans le cadre d'un contrat clause, soit environ 449 heures (3 mois de travail).



33 : Durée de la clause sociale en ETP en fonction statut des participants

Le graphique ci-dessus montre que les publics féminins, les allocataires du RSA, les publics sous main de justice, les habitants des QPV (et la catégorie « non renseigné ») bénéficient de contrats dans le cadre de la clause sociale d'une durée inférieure à la moyenne. Une étude spécifique pourra être menée sur cette question pour affiner ce résultat.

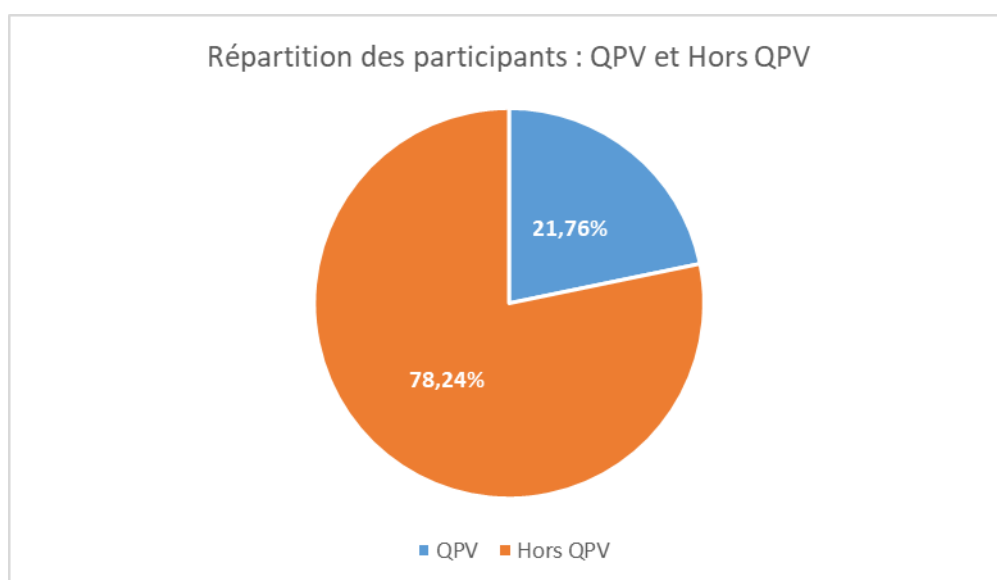
e. La part des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la clause sociale

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé en 2014 et s'achèvera en 2030. Il concerne plus de 450 quartiers rassemblant plus de 3 millions d'habitants. Les opérations financées et menées dans ce cadre (par exemple : de rénovation, de construction, d'installation de nouveaux équipements, etc.) comportent des objectifs spécifiques en termes d'insertion :

- Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des investissements (y compris sur la partie ingénierie) doivent être réservées à des publics en insertion et en priorité aux habitants résidant en Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Au moins 10 % des heures travaillées dans les marchés liés à la Gestion Urbaine de Proximité doivent être réservées à des publics en insertion et en priorité aux habitants résidant en Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les procédures de recrutement liées à l'ingénierie, au fonctionnement ou à l'accompagnement des opérations doivent comprendre une étape de recherche de candidats issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Des objectifs quantitatifs et qualitatifs (par exemple : actions de formation, d'aide à la mobilité, etc.) peuvent être inscrits dans des chartes locales d'insertion en cohérence avec les objectifs définis au niveau national.

L'enquête publiée par l'ANRU en octobre 2020 mentionne que sur les 450 quartiers ciblés par le NPNRU, 230 avaient pu bénéficier des opérations financées, que 290 opérations avaient été finalisées et que 600 opérations étaient en cours à cette date⁵. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2021, les projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avaient été validés dans 400 quartiers sur les 450 concernés⁶.



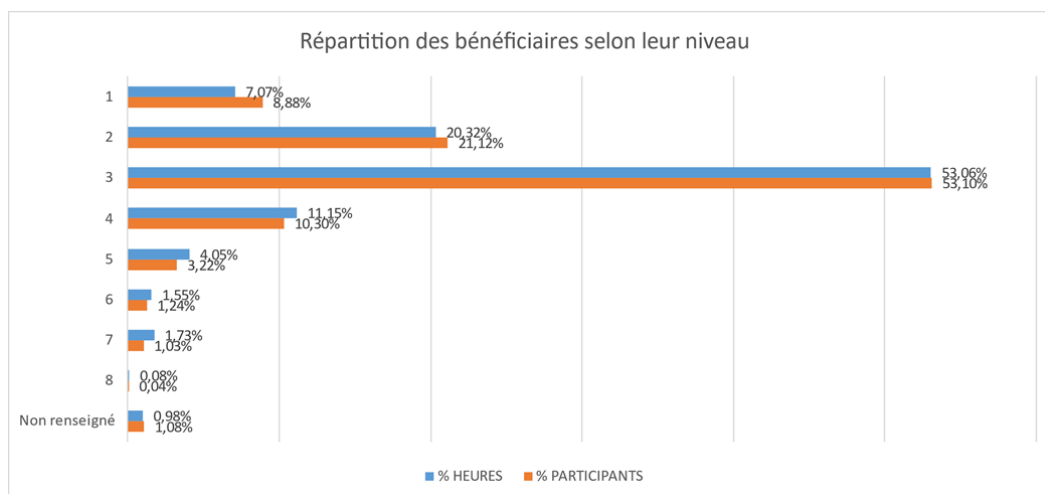
34 : Répartition des participants en fonction de l'origine géographique (QPV et hors QPV)

En 2021, 21,76% des personnes ayant bénéficié de la clause sociale sont issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En effet, depuis la fin des grandes opérations portées par l'ANRU 1, la part des publics en QPV a baissé sur certains territoires et en proportion au niveau de l'activité globale de la clause sociale. Le lancement des opérations de de l'ANRU 2 sur l'ensemble des territoires devrait améliorer ce résultat.

⁵ Communiqué de presse publié par l'ANRU le 19 octobre 2020 : file:///C:/Users/RPappalardo/Downloads/cp_anru_enquetechantiers_octobre2020.pdf

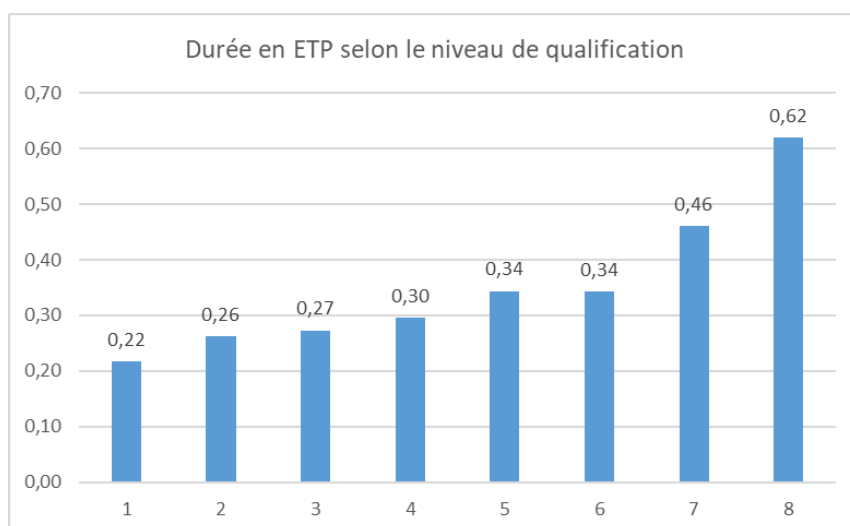
⁶ Questions / Réponses sur les financements complémentaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) publié en mars 2021 : <https://www.anru.fr/sites/default/files/media/downloads/questions-reponses-amplification-du-npnru.pdf>

f. Les publics peu ou pas qualifiés⁷ majoritaires parmi les bénéficiaires de la clause sociale



35 : Répartition des bénéficiaires en fonction de leur niveau de qualification

Les publics peu ou pas qualifiés sont une cible prioritaire du dispositif des clauses sociales. Ces derniers (niveaux 1, 2 et 3, soit avec un niveau inférieur au baccalauréat) représentent effectivement 83,09 % des publics bénéficiaires de la clause sociale en 2021.



36 : Durée des contrats en ETP selon le niveau de qualification

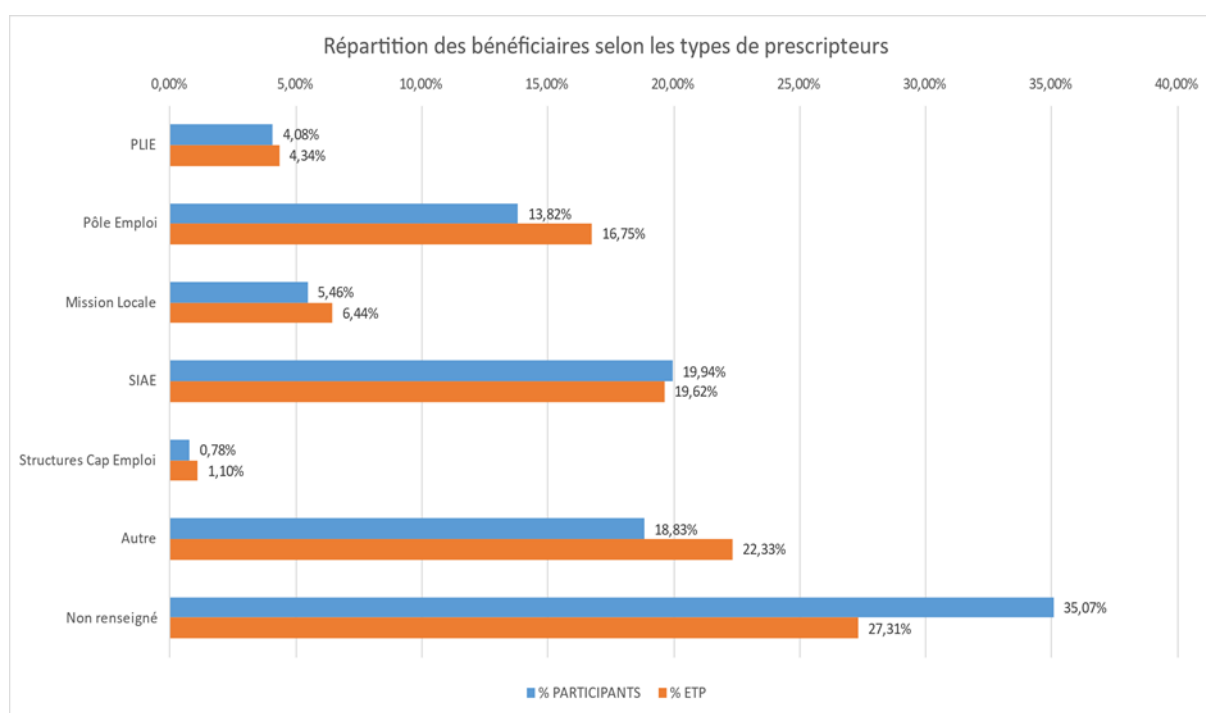
⁷ La répartition des niveaux de qualification est la suivante :

- Niveau 8 : Doctorat (anciennement niveau I)
- Niveau 7 : Bac + 5 (anciennement niveau I) ;
- Niveau 6 : Bac + 3 (anciennement niveau II) ;
- Niveau 5 : Bac + 2 (anciennement niveau III) ;
- Niveau 4 : Bac (anciennement niveau IV) ;
- Niveau 3 : CAP et BEP (anciennement niveau V) ;
- Niveau 2 : 1^{ère} année CAP (anciennement niveau Vbis) ;
- Niveau 1 : 4^{ème} (anciennement niveau VI).

Les publics diplômés (de niveaux 5, 6, 7 et 8 soit Bac+2 à Doctorat) bénéficient de contrats d'une durée supérieure à la moyenne : soit 0,34 ETP pour les niveaux 5 et 6 (soit 545 heures de travail, près de 4 mois de travail) à 0,46 ETP (soit 738 heures de travail, près de 5 mois de travail) pour les publics de niveau 7, et 0,62 ETP (soit 994,5 heures de travail, plus de 6,5 mois de travail) pour les publics de niveau 8.

Les publics de niveau 7 et 8, ayant un diplôme de niveau Bac + 5 ou supérieur, ne représentent que 1% des bénéficiaires (608 personnes) de la clause et sont plus régulièrement recrutés dans le cadre de marchés de services et notamment de prestations intellectuelles, se déroulant souvent sur une plus longue période.

6. Les prescripteurs



37 : Répartition des bénéficiaires en fonction du type de prescripteurs

Depuis 2020, la catégorie « non renseignée » est majoritaire (35,07 % des participants, contre 8% en 2019). Cette hausse peut s'expliquer, comme nous l'avons évoqué précédemment, par la réforme de l'agrément IAE et le déploiement de la Plateforme de l'inclusion qui ont redéfini les règles et le fonctionnement de l'orientation de publics notamment vers les clauses sociales. Les facilitateurs ont ainsi moins de visibilité sur le prescripteur initial du public. Le partenariat mis en œuvre avec l'équipe de la Plateforme de l'inclusion en 2020 et 2021 devrait permettre d'améliorer la collecte de ces données.

- Les **structures d'insertion par l'activité économique** sont les premiers prescripteurs en termes de nombre de participants avec **19,94% en 2021** (contre 20,26% en 2020). Ce résultat est cohérent avec notre précédente observation sur le fait que les structures de l'IAE soient les principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale en 2021 ;
- La catégorie « Autre » est le second prescripteur de participants en 2021 comme en 2020 en termes de nombre de participants, avec 18,83%, et le premier prescripteur en termes de nombre d'heures d'insertion avec 22,33%.

Celle-ci correspond à des prescriptions effectuées par les entreprises attributaires elles-mêmes, par des structures de proximité identifiées par le facilitateur (CCAS, centres sociaux, club de prévention, associations de quartiers, etc.) dans le cadre d'actions d'aller-vers, ou par le facilitateur lui-même dans le cadre de la suite de parcours clause sociale ;

- **Pôle Emploi a également un poids significatif dans l'orientation des personnes vers la clause sociale avec 13,82 % en 2021** en termes de nombre de participants (contre 15,02 % en 2020).
- Pour finir, nous observons que bien que les PLIE portent 24,9% des postes de facilitateurs de la clause sociale, ils ne représentent que 4% des orientations vers ce même dispositif. Les publics des PLIE ne bénéficient ainsi pas de la clause sociale en priorité. Il n'y a donc pas de « biais d'orientation » en fonction de la structure porteuse des postes de facilitateurs, en faveur des publics accompagnés par celle-ci.

7. Les contrats

En 2021, **75 194 contrats de travail** ont été signés dans le cadre de la clause sociale, soit une augmentation de 17,79 % par rapport à 2020. Dans le cadre du dispositif, les personnes peuvent être recrutées en intérim (via les ETTI ou de la mise à disposition par exemple), de façon directe par les entreprises attributaires, et par des structures intervenant comme sous ou co-traitantes des entreprises attributaires, etc.

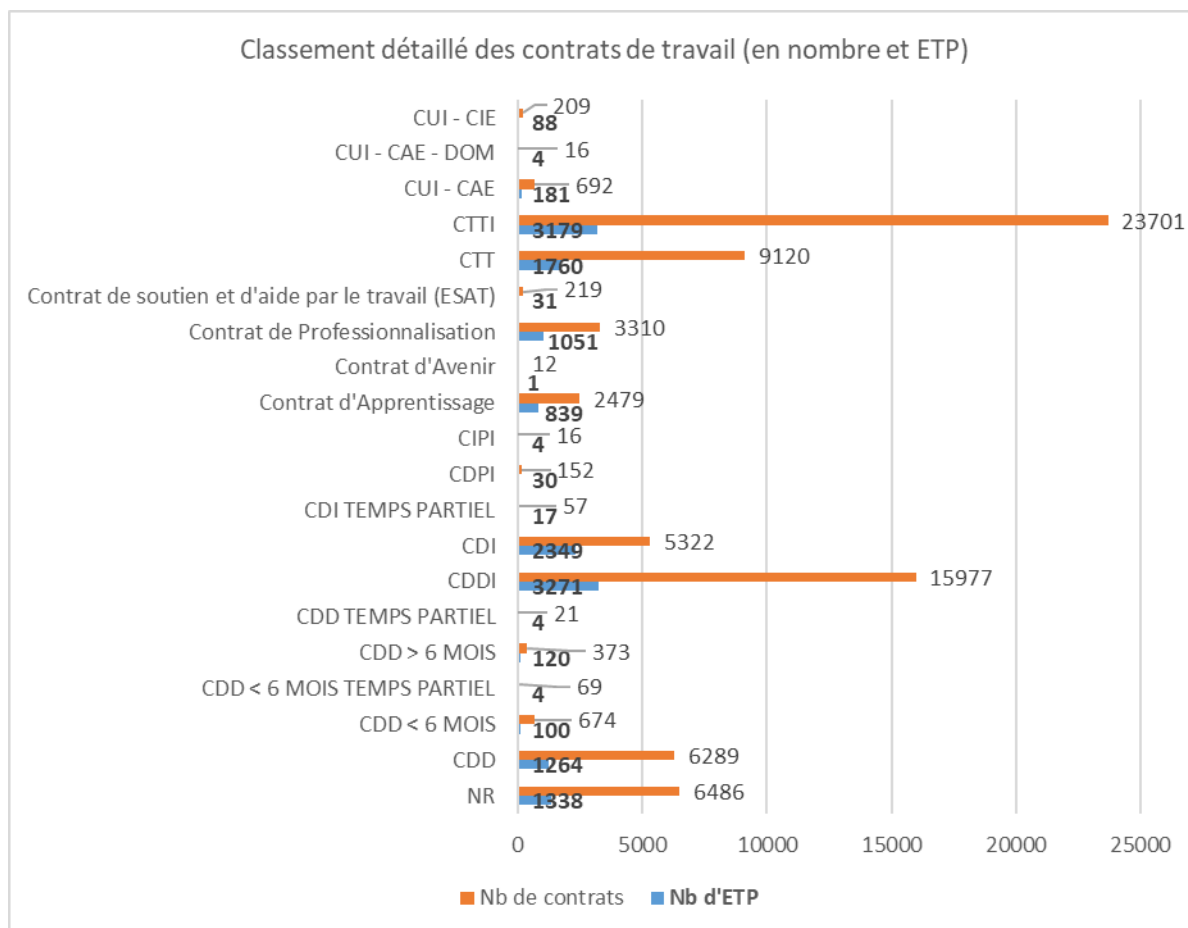
a. Des contrats plus longs dans le cadre d'une embauche directe par l'entreprise

Répartition des contrats selon la nature de l'embauche			
Contrats de travail	Nb d'ETP	Nb de contrats	Durée moyenne des contrats en ETP
Intérim (ETTi et ETT) et MAD (AI et GEIQ)	7094	45193	0,16
Embauche directe entreprise	5383	15617	0,34
Sous ou co traitance (EI, ACI, RQ, EA et ESAT)	1981	9425	0,21
Autres et NR	1176	4959	0,24
Total	15635	75194	0,21

La modalité d'embauche influence la durée des contrats de travail des participants :

- La durée moyenne des contrats de travail est en augmentation en 2021, à 0,23 ETP (soit un peu moins de 2 mois et demi de travail), contre 0,19 en 2020 ;
- L'embauche directe au sein des entreprises implique en moyenne des contrats de travail d'une plus longue durée (0,34 ETP, soit près de 4 mois de travail) ;
- Les contrats signés dans le cadre de la sous-traitance ou de la co-traitance ont au contraire une durée légèrement inférieure à la moyenne (0,21 ETP, soit près de 2 mois et demi de travail) ;
- Les contrats signés dans le cadre de recrutement en intérim sont d'une durée moyenne de 0,16 ETP (soit plus de 1 mois et demi de travail).

b. Des participants recrutés le plus souvent en CTTI et CDDI



38 : Classement détaillé des contrats de travail (en nombre et en ETP)

Le graphique précise notamment le type de contrats de travail mobilisés dans le cadre de la clause sociale :

- Les types de contrats de travail les plus courants sont les **CTTI** (Contrat de travail temporaire d'insertion – notamment mis en œuvre par les ETTI) qui représentent **31,5%** des contrats et les **CDDI** (Contrat à durée déterminée d'insertion – notamment utilisés par les autres SIAE à savoir les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers chantiers d'insertion) qui représentent **21,25 %** des contrats ;
- Les **CTT** (Contrats de travail temporaire) représentent **12,13%** des contrats et sont les troisièmes types de contrats les plus mobilisés dans le cadre de la clause sociale ;
- Les **CDD** (Contrats à durée déterminée) représentent **9,87%** des contrats utilisés et les **CDI** (Contrats à durée indéterminée) **7,15%** des contrats ;
- L'**alternance** (contrats de professionnalisation ou d'apprentissage) représente **7,69%** des contrats.

8. Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause

Le dispositif de la clause sociale peut être activé pour tout type de contrats publics dans tout secteur d'activité.

a. Le secteur du bâtiment toujours prédominant et en hausse par rapport à 2020

Code ROME	Famille de métiers	Nb de contrats	% de contrats	Nb d'heures d'insertion	Nb d'ETP	% d'ETP
A	Agriculture et Pêche, Espaces naturels et Espaces verts, Soins aux animaux	5 467	7,27%	1 397 246	869	5,56%
B	Arts et Façonnage d'ouvrages d'art	70	0,09%	13 608	8	0,05%
C	Banque, Assurance, Immobilier	46	0,06%	34 834	22	0,14%
D	Commerce, Vente et Grande distribution	181	0,24%	111 791	70	0,44%
E	Communication, Média et Multimédia	145	0,19%	59 111	37	0,24%
F	Construction, Bâtiment et Travaux publics	38 192	50,79%	11 585 257,08	7 209	46,11%
G	Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation	1 575	2,09%	265 566	165	1,06%
H	Industrie	1921	2,55%	916 206	570	3,65%
I	Installation et Maintenance	988	1,31%	546 980	340	2,18%
J	Santé	62	0,08%	41 251	26	0,16%
K	Services à la personne et à la collectivité	18 621	24,76%	7 309 818,14	4 549	29,09%
L	Spectacle	5	0,01%	2 475	2	0,01%
M	Support à l'entreprise	1 644	2,19%	992 408	618	3,95%
N	Transport et Logistique	3 449	4,59%	1 018 054	634	4,05%
NR	Non renseigné	2 828	3,76%	830 079	517	3,30%
Total		75 194	100,00%	25 124 684	15 635	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrats et des heures d'insertion réalisées en fonction du secteur d'activité. Nous pouvons notamment observer que :

- **46,11%** des heures d'insertion sont réalisées dans le secteur de la **construction, du bâtiment des travaux publics**. Ce secteur est en légère hausse depuis l'année précédente, mais la tendance globale reste à la baisse (en 2020, 44,82% des ETP d'insertion réalisés concernaient ce secteur, contre 49% en 2018 et 2019). Cela confirme l'impact de la diversification des secteurs concernés par la clause sociale engagé il y a quelques années et à développer davantage.
- **29,09 %** des heures d'insertion sont réalisées dans le secteur des **services à la personne et à la collectivité**. Il s'agit d'une baisse par rapport à l'année 2020, où ce secteur représentait 31,06 % de l'activité globale.

Dans une moindre mesure, et comme les années précédentes, la clause sociale est également mise en œuvre dans les métiers dans le champ de l'agriculture (5,56 % des ETP d'insertion), du transport et de la logistique (4,05% des ETP d'insertion), du support à l'entreprise (3,95% des ETP d'insertion) et de l'industrie (3,65% des ETP d'insertion).

b. Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics : une part majeure de l'activité dans le gros Œuvre

7 223 ETP d'insertion ont été réalisés dans le secteur de la **construction, du bâtiment et des travaux publics** en 2021 (soit une hausse de 29,4 % par rapport à 2020 où 5 583 ETP avaient été réalisés sur ces métiers).

Le tableau ci-dessous donne une vision plus précise des activités concernées par la clause sociale dans ce secteur d'activité et de l'évolution depuis 2016 :

- La grande majorité des ETP d'insertion (59,61%) sont réalisés sur des activités de travaux et de gros oeuvre ;
- Presque tous les autres ETP d'insertion (32,79%) sont réalisés sur des activités de second Œuvre.

Zoom sur les métiers de la construction	2016	2017	2018	2019	2020	2021
F11 - Conception et études	0,53%	0,78%	1,61%	1,38%	1,45%	2,07%
F12 - Conduite et encadrement de chantier	1,21%	1,16%	2,33%	2,51%	2,12%	2,07%
F13 - Engins de chantier	0,86%	0,87%	1,25%	2,10%	2,30%	1,73%
F14 - Extraction	0,06%	0,10%	0,58%	0,26%	0,45%	0,30%
F15 - Montage de structures	2,34%	2,07%	0,84%	1,36%	1,26%	1,43%
F16 - Second Œuvre	33,64%	33,99%	30,06%	29,72%	32,59%	32,79%
F17 - Travaux et gros Œuvre	61,36%	61,04%	63,34%	62,65%	59,82%	59,61%

c. Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité : un secteur en forte hausse en 2022

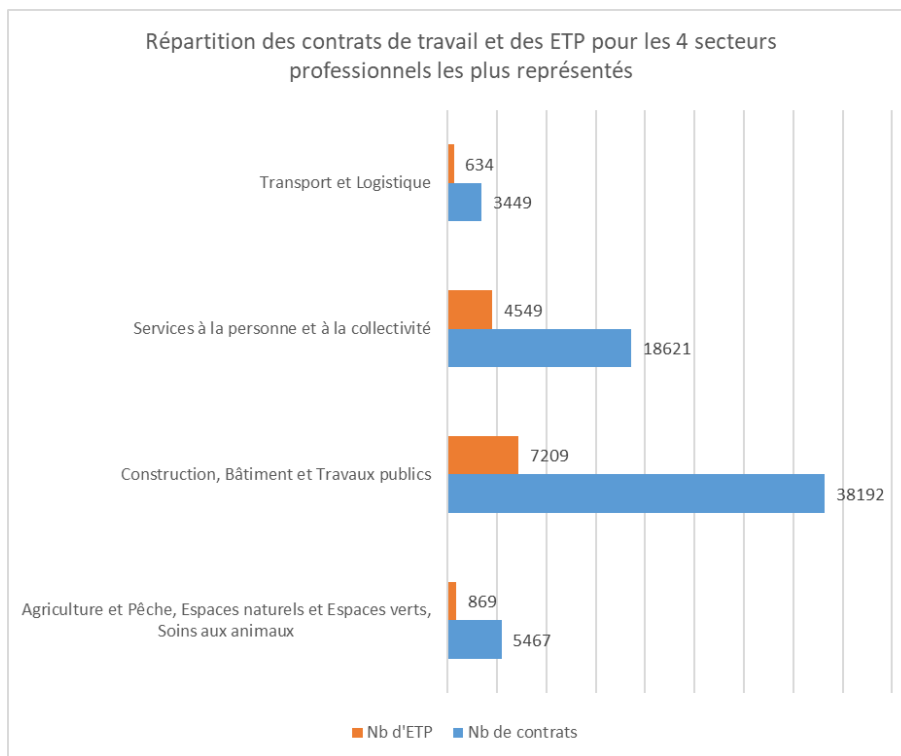
4 557 ETP d'insertion ont été réalisés dans le secteur des **services à la personne à la collectivité** en 2021 (soit une **hausse importante de 17,75 % par rapport à 2020** où 3 870 ETP avaient été réalisés sur ces métiers), en grande majorité sur les métiers du « nettoyage et de la propreté industrielle » (53,46% des ETP d'insertion de ce secteur) et de la « propreté et de l'environnement urbain » (35,10% des ETP d'insertion de ce secteur).

ZOOM sur les métiers des services à la personne	2016	2017	2018	2019	2020	2021
K11 - Accompagnement de la personne	0,01%	0,01%	0,04%	0,05%	0,03%	0,04%
K12 - Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle	0,73%	0,94%	2,07%	3,23%	2,76%	3,23%
K13 - Aide à la vie quotidienne	3,16%	2,86%	0,55%	1,01%	1,08%	0,90%
K16 - Culture et gestion documentaire	0,02%	0,02%	0,11%	0,07%	0,08%	0,16%
K17 - Défense, sécurité publique et secours	0,57%	0,46%	1,95%	1,69%	1,62%	2,10%
K18 - Développement territorial et emploi	0,06%	0,07%	0,15%	0,16%	0,11%	0,06%
K21 - Formation initiale et continue	0,03%	0,01%	0,12%	0,09%	0,06%	0,06%
K22 - Nettoyage et propreté industrielle	52,18%	55,88%	49,12%	49,01%	51,42%	53,46%
K23 - Propreté et environnement urbain	39,79%	36,34%	39,18%	37,69%	37,13%	35,10%
K24 - Recherche	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
K25 - Sécurité privée	0,00%	3,38%	6,71%	7,00%	5,71%	4,89%

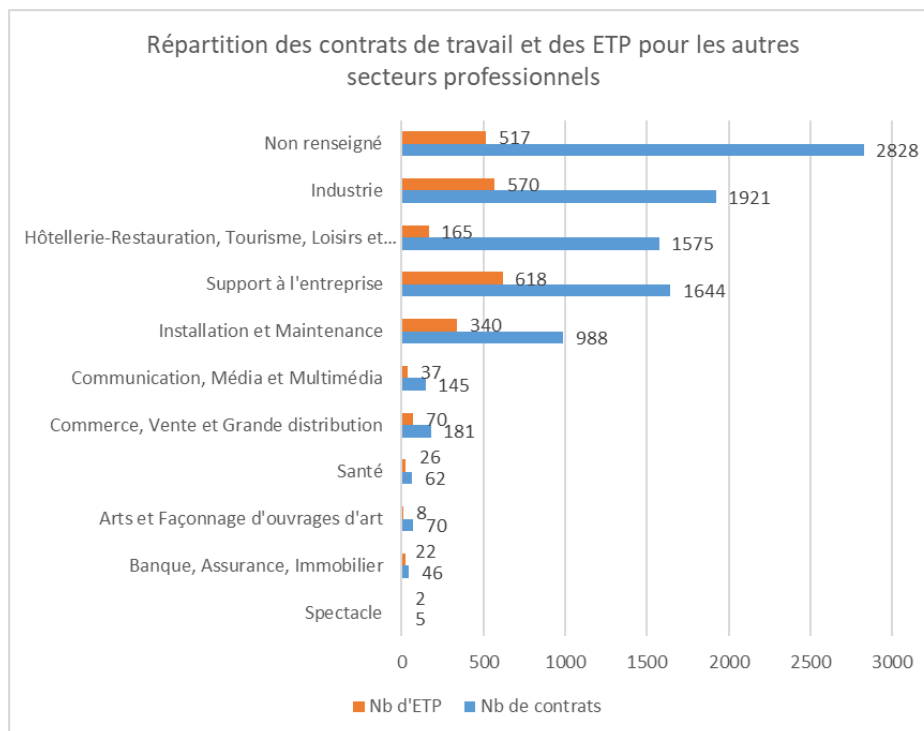
d. Zoom sur les autres secteurs d'activité : une augmentation globale de la clause sociale

Les deux graphiques ci-dessous apportent des précisions sur l'activité de la clause sociale sur l'ensemble des secteurs d'activité :

- Les 4 secteurs les plus représentés au niveau national (cf. graphique 39) ;
- Les autres secteurs d'activité (cf. graphique 40).



39 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les 4 secteurs professionnels les plus représentés



40 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les autres secteurs professionnels

Sur l'ensemble des secteurs d'activité, hormis la santé, l'activité de la clause sociale (en nombre de contrats et en nombre d'ETP) est en augmentation par rapport à l'année 2020.

e. Zoom sur les marchés de prestations intellectuelles

Des clauses sociales peuvent également être incluses dans les **marchés des prestations intellectuelles** sur différents secteurs d'activité (travaux, numérique, etc.).

L'analyse des métiers concernés par la clause sociale en 2021 (sur la base des codes ROME métiers) nous permet d'estimer que ces activités représentent **3% des heures d'insertion réalisées**. Afin de suivre l'évolution de ces marchés dans la clause sociale, largement encouragée par Alliance Villes Emploi au niveau national, une réflexion pourra être animée sur le sujet en 2022 dans le cadre du Pôle de compétences et des évolutions pourraient être engagées sur le logiciel Clause pour faciliter à l'avenir la consolidation des données en la matière.

9. Les sorties des bénéficiaires de la clause sociale

La dernière partie de ce rapport vise à présenter les suites de parcours des personnes ayant pu bénéficier de contrats de travail dans le cadre de la clause sociale.

Deux éléments clefs doivent être pris en compte avant la lecture et l'analyse de ces données :

- Le périmètre des missions des facilitateurs de la clause sociale ;
- Les objectifs de la clause sociale.

Les facilitateurs et les facilitatrices de la clause assurent sur les territoires un rôle d'interface entre les parties prenantes du dispositif. Acteurs essentiels de la clause sociale, ces professionnels accompagnent ainsi :

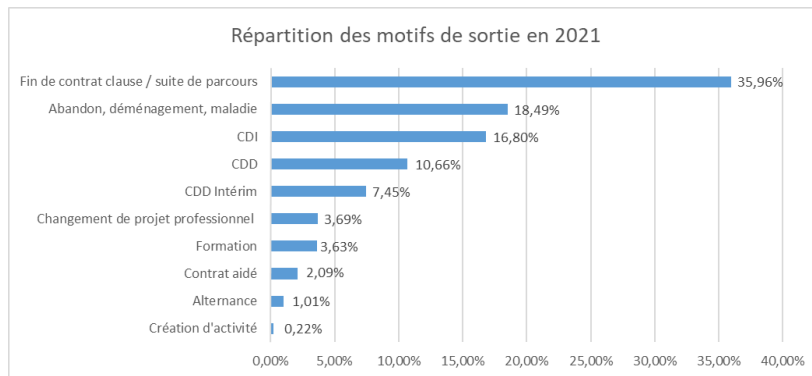
- Les **maîtres d'ouvrage** dans l'analyse des marchés potentiels, le calibrage et la rédaction de la clause, le reporting, le repérage des marchés, des compétences des bénéficiaires, et la construction d'un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire.
- Les **entreprises titulaires** du marché sur les modalités de mise en œuvre de la clause, à la mise en place des outils, des indicateurs et du suivi dans l'emploi.
- Les **prescripteurs** des publics éligibles, en développant des partenariats, facilitant le repérage des publics, en informant les partenaires.
- Les **structures porteuses d'un contrat de clause sociale** en retravaillant les fiches de postes, diffusant les offres clauses aux opérateurs du territoire, en sélectionnant les bénéficiaires à positionner, en mettant en relation les entreprises selon la modalité de recrutement choisie.

Les facilitateurs contribuent à la structuration des parcours des personnes éloignées de l'emploi en les orientant vers des contrats de travail établis dans le cadre de marchés intégrant une clause sociale. Ces contrats sont liés à l'exécution d'un marché public et permettent de répondre à une obligation exprimée en un nombre d'heures de travail défini. Ainsi, si les bénéficiaires de la clause sociale peuvent être recrutés, en CDD ou en CDI, suite à un contrat dans le cadre de la clause sociale, cette dernière a principalement pour objectif d'être **une « étape de parcours » vers l'emploi durable**. Elle peut par exemple permettre aux personnes de mieux structurer leur projet professionnel ou d'acquérir de l'expérience dans un secteur d'activité ou un métier.

Les facilitateurs de la clause sociale n'ont donc pas pour mission d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi ou de suivre les parcours de ces dernières. Par ailleurs, et comme nous l'avons montré précédemment, les bénéficiaires de la clause sociale

peuvent être orientés par une grande variété de prescripteurs et peuvent même être identifiés directement par les entreprises attributaires et donc ne pas être accompagnés par une structure du service public de l'emploi. **Ces deux facteurs entravent la capacité des facilitateurs à collecter des données sur les suites des parcours des bénéficiaires de la clause sociale.**

a. La clause sociale, une étape de parcours pour les bénéficiaires



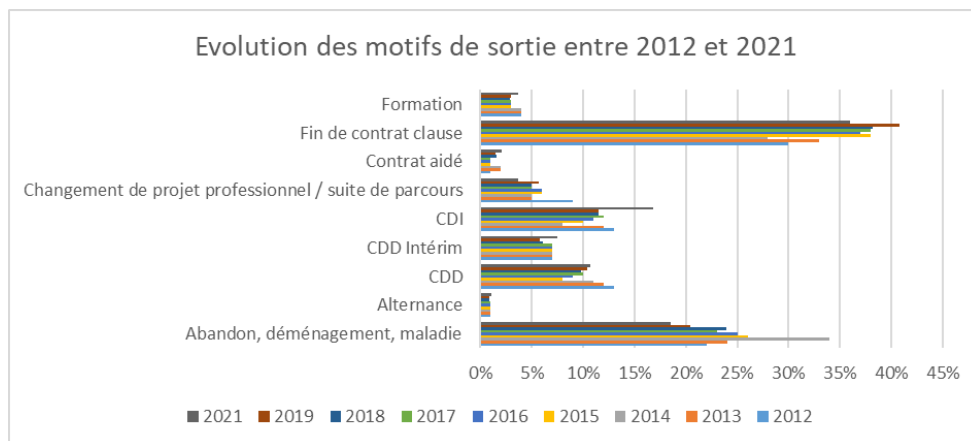
41 : Répartition des motifs de sortie suite à une clause sociale en 2021 en pourcentage de bénéficiaires

Pour les raisons susmentionnées, la catégorie « non connue / non renseignée », qui concerne 30,10% des bénéficiaires de la clause sociale en 2021, n'a pas été présentée sur le graphique ci-dessus présentant les motifs des sorties des bénéficiaires du dispositif en 2021.

En excluant cette catégorie, les résultats sont les suivants :

- **35,96% des bénéficiaires poursuivent leur parcours d'insertion suite à un contrat** dans le cadre d'une clause sociale. Ce résultat est cohérent avec l'objectif du dispositif d'être une « étape vers l'emploi durable » dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- **38,24% des bénéficiaires sont en emploi** (CDI, CDD, intérim, création d'activité, alternance, etc.) **suite à leur contrat**. Parmi ces bénéficiaires **43,93% sont en CDI et 27,88% en CDD** suite à leur contrat dans le cadre de la clause sociale.
- **3,63% des bénéficiaires entrent en formation après leur contrat.**

b. Une répartition des motifs de sortie similaire à celle des années précédentes

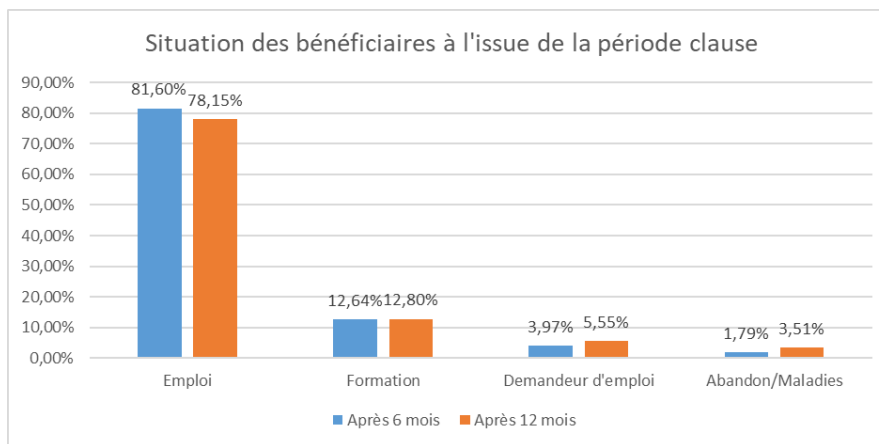


42 : Evolution des motifs de sortie des bénéficiaires de la clause sociale de 2012 à 2021

Le graphique ci-dessus présente l'évolution des sorties des bénéficiaires de la clause sociale depuis 2012 (en excluant la catégorie « non connue / non renseignée »). Nous pouvons observer que la répartition des motifs de sortie est similaire à celle des années précédentes.

Les quelques évolutions concernent l'augmentation de la part des sorties en CDI (17% en 2021 contre 14% en 2020 et 12% les années précédentes), et la diminution des catégories « Suite de parcours / Fin de contrat / Changement de projet » (40% en 2021 contre 42% en 2020 et 46% en 2019) et abandon/ déménagement/maladie (18% en 2021 contre 21% en 2020).

c. Les bénéficiaires de la clause sociale sont majoritairement en emploi 6 et 12 mois après la clause sociale



43 : Situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la clause sociale

Le graphique ci-dessous présente les résultats sur la situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la fin du contrat dans le cadre de la clause sociale. Comme sur les graphiques n°41 et 42, la catégorie « non connue / non renseignée », qui était de 59% en 2021 à 12 mois, a été exclue afin de poser la focale sur les sorties pour lesquelles les facilitateurs ont eu la possibilité de collecter les informations.

En excluant cette catégorie, les résultats sont les suivants :

- **Près de 80% des bénéficiaires sont en emploi 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 81,60 % et 78,15%) ;
- **Environ 12% des bénéficiaires sont en formation 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 12,64% et 12,80%) ;
- **Près de 5% des bénéficiaires sont demandeurs d'emploi 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 3,97% et 5,55%).

Même si de nombreux territoires s'attachent à mesurer l'insertion dans l'emploi des publics au-delà des étapes de parcours et notamment de la clause, cette donnée n'est pas fiable au-delà de 12 mois et nous avons fait le choix de ne pas la faire figurer.

VII. ANNEXES

Annexe n°1 - Synthèse de la consolidation nationale 2021

369 structures portent 583 facilitateurs sur le territoire national, PLIE (23%), Maisons de l'Emploi (16%), Communes ou EPCI (33,6%), Conseils départementaux (13,3 %) ou autres porteurs (14,1 %) de facilitateurs, à la date d'écriture de ce rapport.

En 2021, plus de 90% des structures équipées du logiciel Clause ont participé à la consolidation. 15 structures supplémentaires ont participé à la consolidation par rapport à 2020.

En 2021, **un facilitateur à temps plein a pu, en moyenne, par son action, en travaillant avec 10 donneurs d'ordre, sur 163 marchés, susciter près de 69000 heures d'insertion (44 ETP annuels) qui ont engendré pour 159 participants près de 209 contrats de travail au sein de 50 entreprises.**

Chiffres clefs 2021 :

- 15 703 ETP (ou 25 124 684 heures d'insertion) ont été réalisés (soit une augmentation de 25% par rapport à 2020) ;
- 75 194 contrats de travail (soit une augmentation de 17% par rapport à 2020) ;
- 57 231 participant.es (soit une augmentation de 18,75 % par rapport à 2020) ;
- 3 576 maitres d'ouvrage (soit une augmentation de 9% par rapport à 2020) ;
- 58 454 marchés (soit une augmentation de 16% par rapport à 2020) ;
- 17 766 entreprises (soit une augmentation de 21,4 % par rapport à 2020).

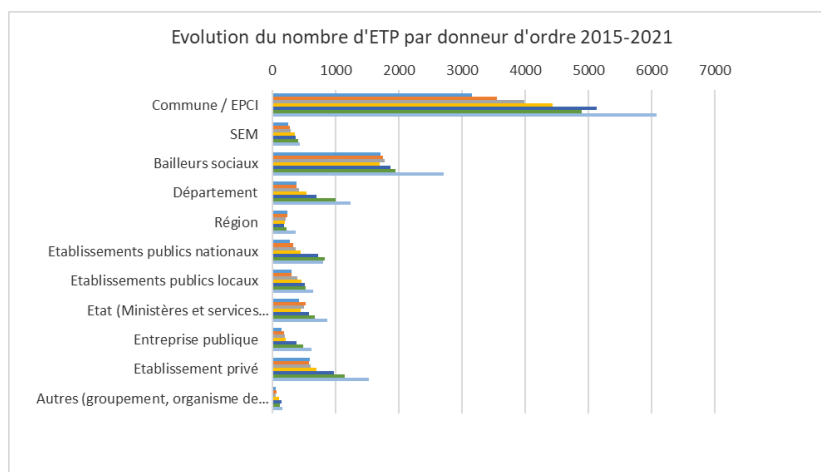
Et ce malgré un contexte compliqué du fait de la crise sanitaire.

Zoom sur les donneurs d'ordre et l'évolution des ETP :

L'évolution montre la **place centrale que tiennent les communes et les EPCI et les SEM⁸ dans la clause sociale**. En effet ces donneurs d'ordre réalisent 41,63% des ETP de la clause sociale en 2021. Toutefois, le pourcentage était de 42,8% en 2020, et les collectivités ont réalisé plus d'ETP en 2021 (6 509) qu'en 2020 (5 288), avec une hausse de 23 %. Celle-ci peut s'expliquer par la tenue des élections municipales en 2020 et leurs conséquences sur le nombre de marchés lancés par ces collectivités avant et après cet évènement.

Les bailleurs sociaux réalisent 17,32% de la clause sociale en 2021 et sont ainsi les seconds donneurs d'ordre, en termes d'activité réalisée dans le cadre de la clause sociale ;

La plupart des donneurs d'ordre voient l'activité réalisée au titre de la clause sociale augmenter en 2021. Cette hausse est particulièrement importante pour les bailleurs sociaux (+39,6% d'ETP), les services déconcentrés de l'Etat (+63,8%), et les régions (+64% d'ETP réalisés)



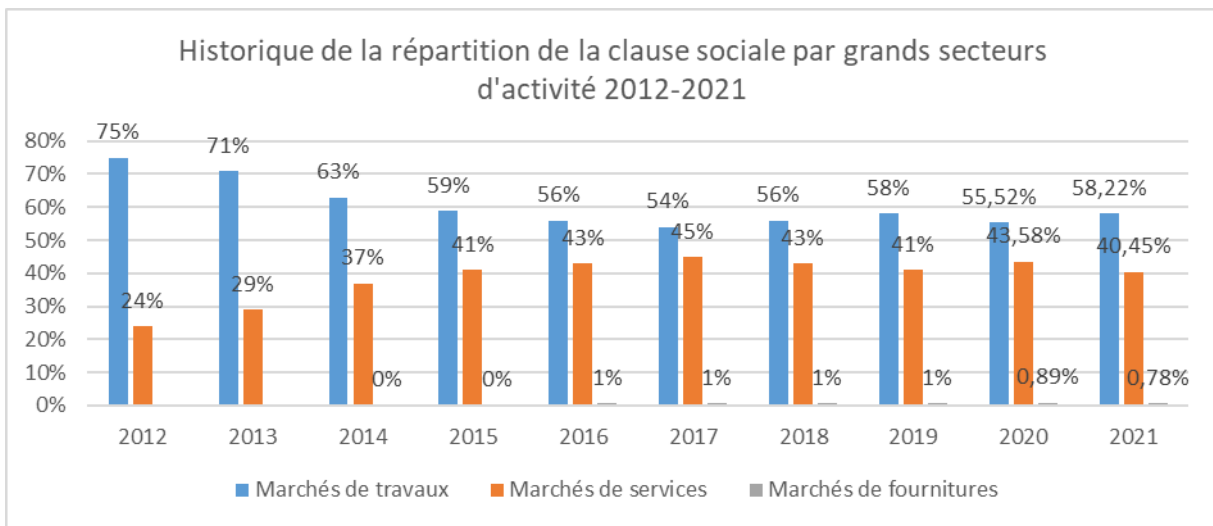
44 : Evolution du nombre d'ETP par donneur d'ordre 2015 – 2021

⁸ Société d'économie mixte

Le nombre d'ETP dans les **marchés de travaux**, qui était en constante augmentation depuis 2012, a subi une légère baisse entre 2019 et 2020, avant de repartir à la hausse en 2021 (58,22% des ETP en 2021).

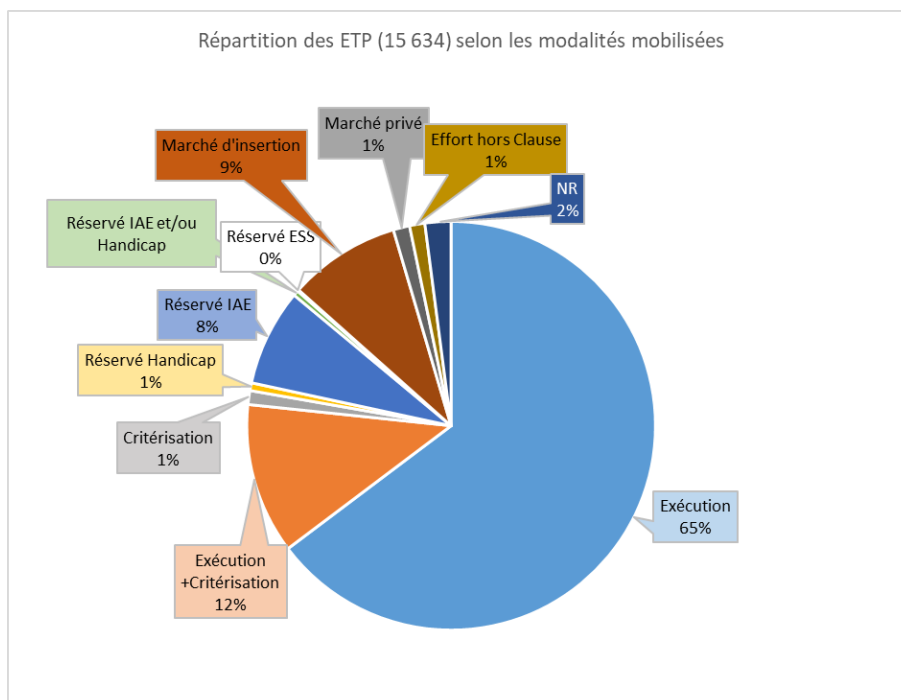
La part des **marchés de services** est en baisse par rapport à 2020 dans le total des heures réalisées. En effet, les marchés de services représentent 40,45% de l'activité en 2021, contre 43,58% en 2020. Cependant, le nombre d'ETP dans les marchés de services est en constante augmentation depuis 2012. Entre 2020 et 2021, le nombre d'ETP dans les marchés de services a augmenté de 17,8 %.

Les **marchés de fournitures** représentent moins de 1% des ETP au niveau national en 2021. Toutefois, la clause sociale est croissante en volume dans ce secteur depuis 2014.

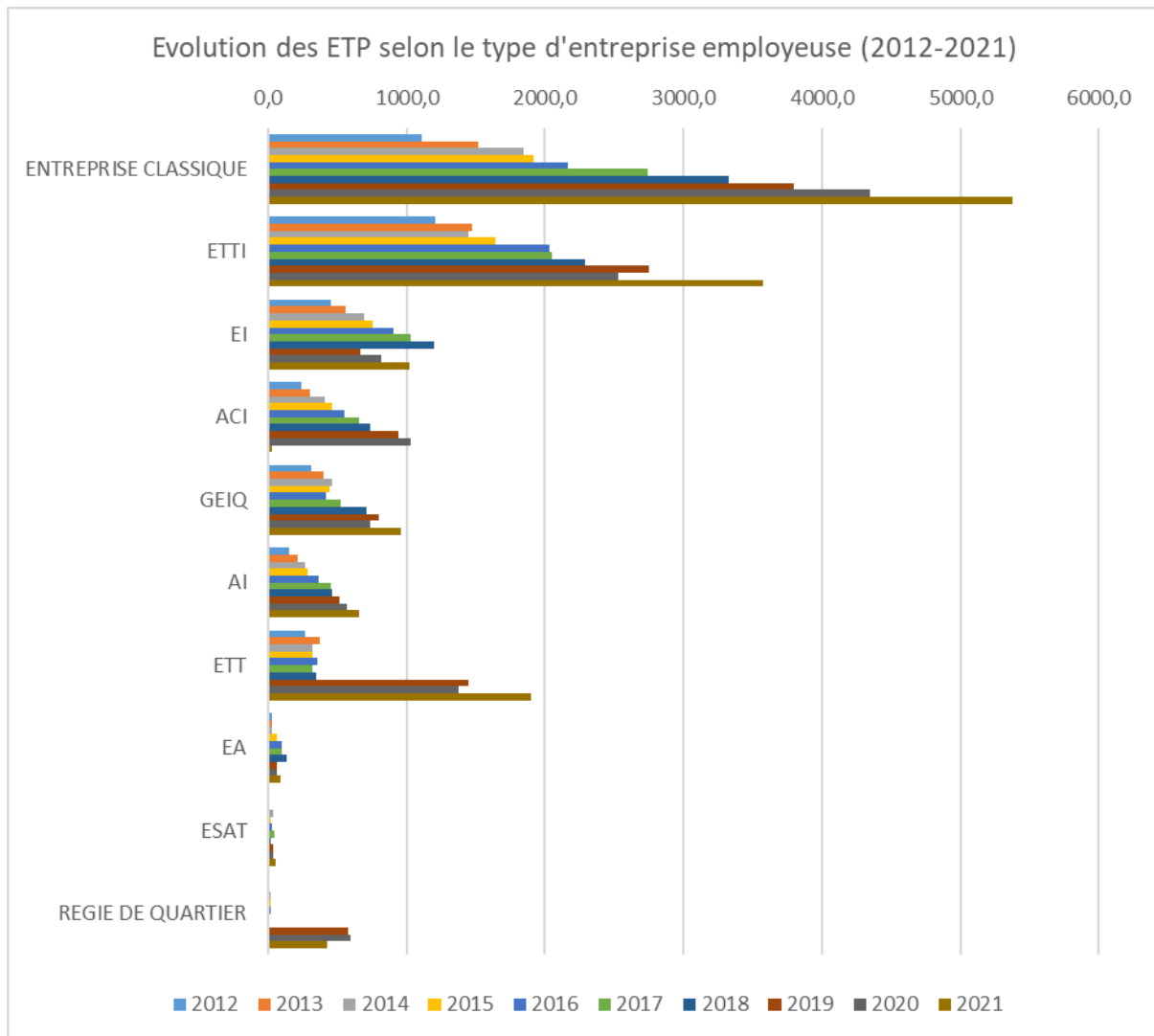


45 : Historique de la répartition de la clause sociale par grands secteurs d'activité 2012- 2021

La répartition des résultats de la clause sociale en fonction des différentes modalités en 2021 est semblable à celle de 2020 et des années antérieures :



46 : Répartition des ETP selon les modalités mobilisées

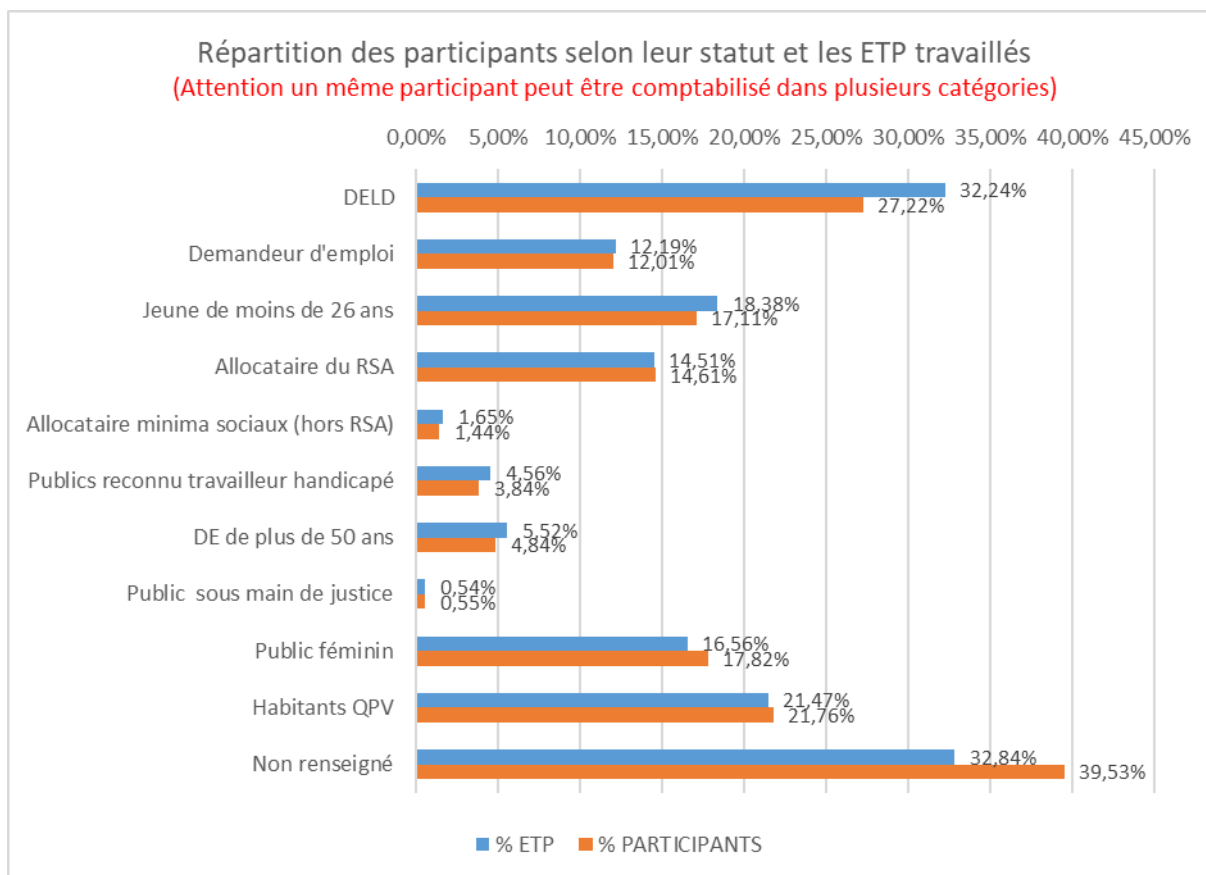


47 : Evolution des ETP selon le type d'entreprise employeuses (2012-2021)

Les structures de l'IAE sont les principaux employeurs des bénéficiaires de la clause sociale : elles représentent à ce titre **36,69 %** des ETP d'insertion réalisés en 2021 à elles seules, et 48,4 % avec les ETP portés par les GEIQ et les Régies de quartier.

Sur les 5 277 ETP d'insertion réalisés par les SIAE, les **ETTI portent 3 574 ETP** (soit 67,7% des ETP portés par les SIAE et 25,36% de l'ensemble des ETP d'insertion), les ACI portent 27,6 ETP (soit 0,5 % des ETP portés par les SIAE et 0,2% de l'ensemble des ETP d'insertion), les EI 1 018,8 ETP (soit 19,3% des ETP portés par les SIAE et 7,23 % de l'ensemble des ETP d'insertion), et les AI 657,5 ETP (soit 12,46% des ETP portés par les SIAE et 4,66% de l'ensemble des ETP d'insertion).

Zoom sur les participants

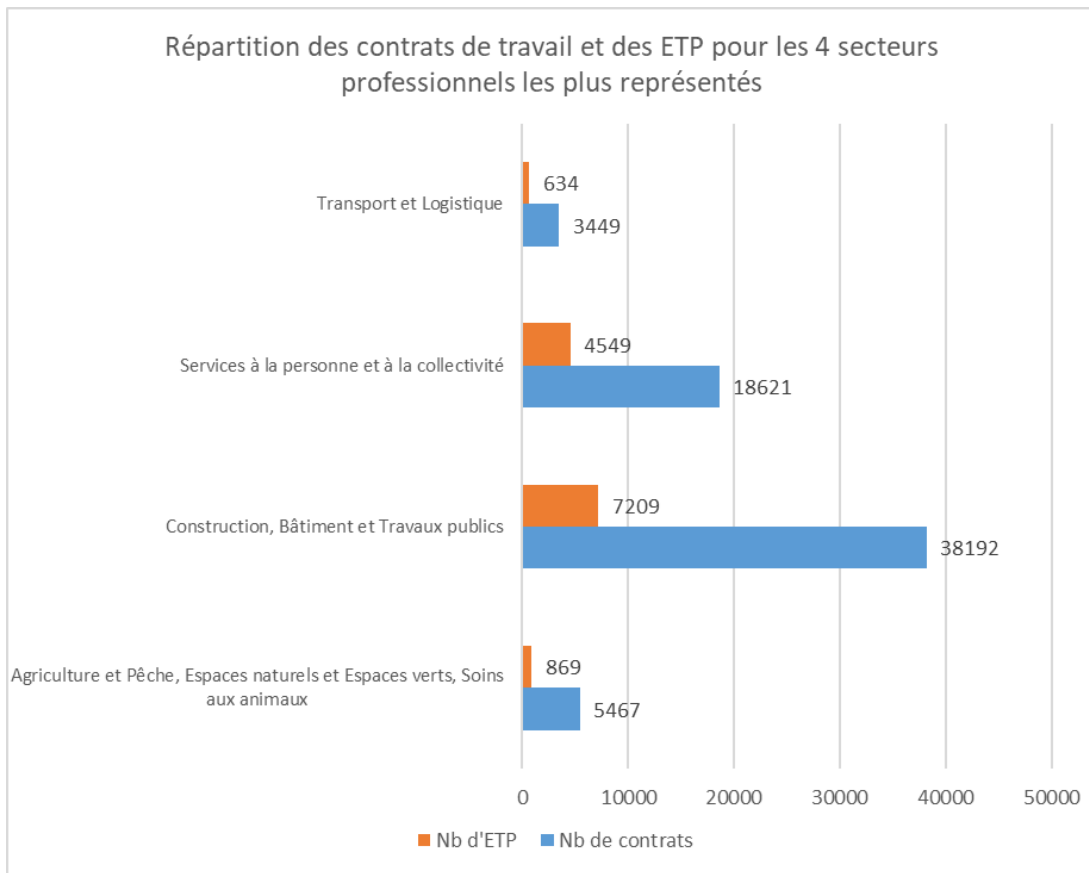


48 : Répartition des participants selon leur statut et les ETP d'insertion réalisés

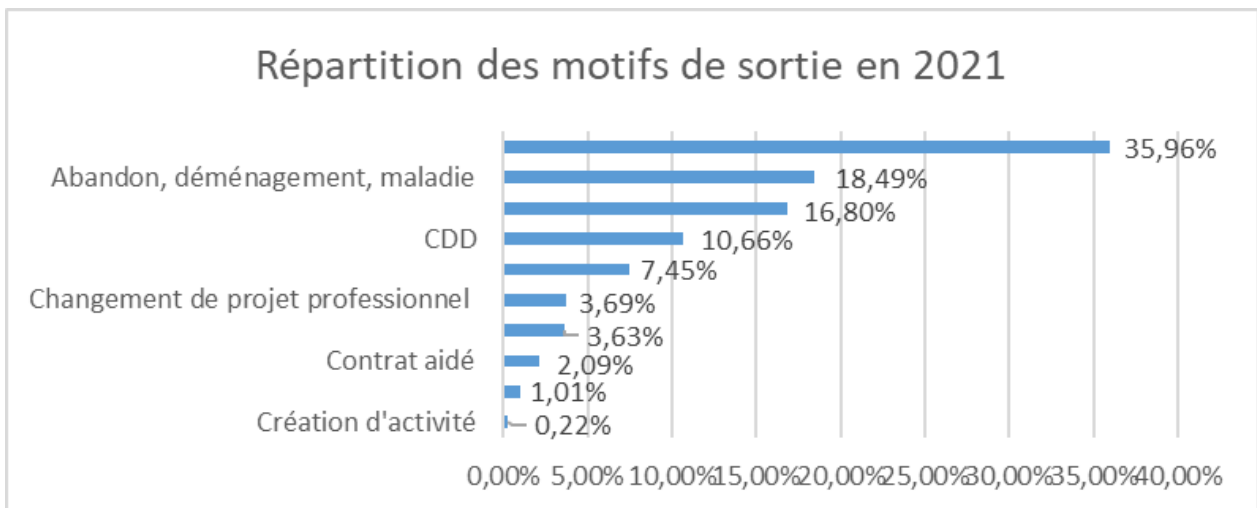
Il est important de rappeler que les personnes peuvent cumuler plusieurs statuts (par exemple : demandeurs d'emploi et habitants en QPV).

- Le graphique montre que : 32,24% des ETP d'insertion sont réalisés par des demandeurs d'emploi de longue durée qui représentent 27,22 % des personnes concernées par la clause sociale ;
- 21,4% des ETP d'insertion sont réalisés par des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui représentent 21,76% des personnes concernées par la clause sociale. Ces données devraient augmenter en 2022 avec le déploiement de l'ANRU 2 et la priorité appliquée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans ce cadre ;
- 14,51 % des ETP d'insertion sont réalisés par des bénéficiaires du RSA qui représentent 14,61% des personnes concernées par la clause sociale.

La catégorie « non renseigné » représente 39,53% des participant.es en 2021. Cette part importante peut s'expliquer par les récentes réformes sur le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment le déploiement du PASS IAE et de la plateforme de l'inclusion, qui ont eu un impact considérable sur l'orientation vers les clauses sociales de publics ne correspondant pas systématiquement aux catégories référencées dans le Recueil des Fondamentaux de la clause sociale (introduction notamment de critères cumulatifs de 1er et 2nd rang). Pour ces mêmes raisons, les facilitateurs ont moins de visibilité sur les motifs d'éligibilité des publics. En effet, le fait d'être salarié de l'insertion par l'activité économique est devenu un critère d'éligibilité en soi.



49 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les 4 secteurs professionnels les plus représentés

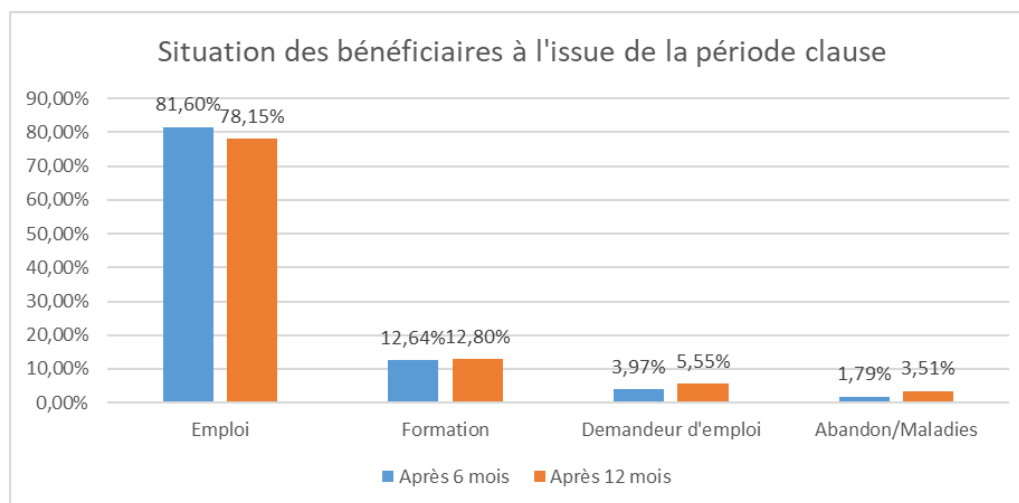


50 : Répartition des motifs de sortie en 2021

Le graphique ci-dessus nous montre que :

- **35,96% des bénéficiaires poursuivent leur parcours d'insertion suite à un contrat** dans le cadre d'une clause sociale. Ce résultat est cohérent avec l'objectif du dispositif d'être une « étape vers l'emploi durable » dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;

- **38,24% des bénéficiaires sont en emploi** (CDI, CDD, intérim, création d'activité, alternance, etc.) **suite à leur contrat**. Parmi ces bénéficiaires **43,93% sont en CDI et 27,88% en CDD** suite à leur contrat dans le cadre de la clause sociale.
- **3,63% des bénéficiaires entrent en formation après leur contrat.**



51 : Situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la clause sociale

- **Près de 80% des bénéficiaires sont en emploi 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 81,60 % et 78,15%) ;
- **Environ 12% des bénéficiaires sont en formation 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 12,64% et 12,80%) ;
- **Près de 5% des bénéficiaires sont demandeurs d'emploi 6 et 12 mois après une clause sociale** (respectivement 3,97% et 5,55%).

Annexe n°2 - Liste des Maisons de l'Emploi, des PLIE et des collectivités ayant participé à la consolidation 2020

Régions	Structures ayant participé à la consolidation nationale
Auvergne-Rhône-Alpes	AFAPCA - Centre de Ressources et Ingénierie pour l'Insertion et l'Emploi d'Aurillac
	Alfa 3A
	CIPRO 43
	Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère
	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse
	Communauté de Communes de l'Oisans
	Communauté de Communes du Grésivaudan
	Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône
	Conseil départemental de la Drôme
	Conseil départemental de l'Ain
	Conseil départemental de l'Isère
	Fusion Savoie (CCAS de la Ville d'Aix-les-Bains, Conseil départemental de la Savoie et PLIE de Chambéry)
	INNOVALES
	La Plateforme Emploi - Diedac PLIE du Valentinois
	Maison de l'Emploi Ardèche Méridionale
	Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - MMIE
	Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan
	Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation "Une Dynamique Au Cœur De Drôme-Ardèche"
	Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi de Lyon
	Mission Locale d'Oyonnax-Bellegarde-Gex
	PLIE de Clermont Auvergne Métropole
	PLIE de Grenoble Alpes Métropole
	PLIE de Saint-Etienne Métropole
	PLIE de Vienne Condrieu Agglomération
	PLIE du Forez
	PLIE du Grand Roanne Agglomération
	Sud Drôme Emploi Solidaire
	Sud-Ouest Emploi
Bourgogne-Franche-Comté	AGIRE - PLIE de la Communauté Le Creusot-Montceau
	Aile Sud Bourgogne
	Association de Développement du Canton D'Héricourt (A.D.C.H)
	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
	Communauté d'Agglomération du Grand Dole
	CREATIV' Dijon
	Institut De L'entreprise et de l'innovation Sociale (IDEIS)
	La Fabrique Emploi et Territoires de la Nièvre
	Maison De l'Emploi et de La Formation de l'Auxerrois
	MIFE - PLIE du Territoire de Belfort
	PEIPS - Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais
	PLIE Autunois Morvan - CILEF
	PLIE de la Communauté De Communes du Pays d'Héricourt
	PLIE du Grand Chalon

Bretagne	ACTIFE Quimper Cornouaille
	ARPE Pays-de-Lorient
	Communauté d'Agglomération de Dinan
	Communauté d'Agglomération de Morlaix
	Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor
	Conseil Départemental des Côtes-D'Armor
	Défis Emploi Pays de Brest
	RESO Solidaire Atout Clause
	Ville de Lorient
Centre-Val de Loire	Conseil départemental D'Indre-Et-Loire
	M2ed - Maison de l'emploi et des Entreprises du Drouais et M2e - Maison Des Entreprises et de l'Emploi de l'agglomération Chartraine
	Maison De L'Emploi Du Bassin D'Orléans
	Maison de l'emploi du Blaisois
	PLIE de Tours Métropole - Val De Loire (x2)
	Ville de Vierzon
Grand Est	Ardenne Métropole
	Communauté d'Agglomération de Forbach
	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier
	Communauté de Communes du Bassin de Pompey
	Communauté de Communes Freyming Merlebach
	Conseil Départemental de La Moselle
	Maison de l'Emploi de Terres De Lorraine
	Maison de l'Emploi du Grand Nancy
	Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace
	Maison de l'Emploi Meusienne
	PETR du Pays de la Déodatie
	PETR du Pays du Thur Doller
	PLIE de Terres de Lorraine
	Relais Chantiers Strasbourg (x2)
Ville de Metz	
Guadeloupe	Conseil départemental de la Guadeloupe
Guyane	PLIE De Guyane - APEIG
Hauts-de-France	Cambrésis Emploi
	Conseil Départemental de l'Aisne
	Conseil Départemental du Pas-De-Calais
	PLIE du Pays du Vermandois
	Maison de l'Emploi et de la formation du Boulonnais "Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais"
	Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis
	Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois
	Maison de l'Emploi et des Métiers en pays d'Artois et PLIE en pays d'Artois "Artois Emploi Entreprise"
	Maison de l'Emploi Réussir En Sambre Avesnois
	MDE/PLIE De Dunkerque - Entreprendre Ensemble
	Métropole Européenne De Lille
	PLIE de Flandre Lys
	PLIE de La Communauté d'agglomération de la Porte Du Hainaut
PLIE de La Communauté d'Agglomération Grand Calais - La Fabrique DEFI	

Hauts-de-France	PLIE de La Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières
	PLIE de La Picardie Maritime
	PLIE de L'Arrondissement De Béthune
	PLIE de Lens Liévin et d'Henin Carvin ()
	PLIE de Valenciennes Métropole
	PLIE des Sept Vallées
	PLIE du Douaisis
	PLIE du Pays De Saint Omer Audomarois
	PLIE Grand Soissons Agglomération
	PLIE Sud De l'Aisne
Île-de-France	ACTIVIT'Y
	Communauté d'Agglomération de Val De Bièvre
	EPEC (Ensemble Paris Emploi Compétences)
	EPT Est Ensemble
	EPT Grand Paris Grand Est
	EPT Paris Est Marne Et Bois
	EPT Paris Terres D'Envol
	Maison de l'Emploi de Rueil Suresnes
	Hub De La Réussite
	IINO 77 (Ingénierie D'insertion Nord-Ouest 77)
	Initiatives 77
	Maison de l'Emploi d'Aulnay Sous-Bois
	Maison de l'Emploi de Plaine Commune
	Maison de l'Emploi du Haut Val d'Oise – Hub de la Réussite
	Maison de l'Emploi et de La Formation De Nanterre
	Maison de l'Emploi Grand Paris Seine Ouest
	Maison de L'Emploi Roissy Pays De France
	Maison de L'Emploi Senart Développement
	Maison de L'Emploi, De L'insertion Et De La Formation Paris Saclay
	Mission Emploi-Insertion - Melun Val De Seine
	Mission Locale des Villes Nord Du Bois
	PLIE de Choisy Le Roi, Orly, Villeneuve Le Roi
	Plaine Centrale Initiative
	PLIE de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne - Dynamique Emploi
	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays De Meaux
	PLIE de Sevran - Compétences Emploi
	PLIE du Blanc Mesnil
	PLIE Intercommunal Nord Essonne
	PLIE Intercommunal Seine Essonne - Ensemble vers l'emploi
	SERCI Service Clauses Insertion - GIP Ivry Vitry
	Ville d'Argenteuil
	Ville de Cergy
	Ville de Champsigny-Sur-Marne
	Ville de Drancy
Ville de Fontenay Sous-Bois	
Ville de Gennevilliers	
Ville de Rueil Malmaison	

Île-de-France	Ville de Tremblay En France
	Ville de Villeneuve Saint Gorges
	Ville de Villepinte
	Ville du Bourget
Martinique	Communauté d'agglomération de l'espace Sud de la Martinique
	PLIE de la Communauté de Communes du Nord Martinique
Normandie	Caen La Mer Emploi Et Compétences
	Caux Seine Développement
	Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
	Conseil Départemental de la Manche
	Conseil Départemental de l'Orne
	Maison de l'emploi et de la Formation du Cotentin
	Mission Locale Lisieux Normandie
	PLIE du Pays d'Auge Nord
	PLIE Evreux Portes de Normandie
	Ville du Havre
Nouvelle-Aquitaine	Comité de Bassin d'Emploi du Mellois
	Comité de Bassin d'Emploi du Niortais
	Communauté d'Agglomération du Niortais
	Communauté d'Agglomération de Mont De Marsan
	Communauté d'Agglomération de Rochefort
	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
	Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Conseil Départemental de La Charente - Maritime
	Conseil Départemental de La Corrèze
	Conseil Départemental de La Creuse
	GIP-DSU de l'Agglomération Bayonnaise
	Maison de l'Emploi de Bordeaux
	Maison de l'Emploi de Haute Saintonge
	Maison de l'Emploi du Grand Périgueux
	Maison de l'Emploi et de La Formation du Pays Thouarsais
	Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine
	Maison de l'Emploi Sud Périgord
	PLIE Béarn Adour
	PLIE de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Bassin De Brive
	PLIE de l'Agenais
	PLIE de Limoges Métropole
	PLIE de Pau Béarn Pyrénées
	PLIE des Graves
	PLIE des Hauts De Garonne
	PLIE des Sources
	PLIE du Grand Poitiers
	PLIE du Libournais
	PLIE Ouest Béarn Association Transition
	PLIE Portes Du Sud
	PLIE de l'Espace Technowest
Ville de Talence	

Occitanie	Montpellier Méditerranée Métropole
	Conseil Départemental de l'Hérault
	COORALIE
	Conseil Départemental de l'Aude
	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
	Maison de l'Emploi de la Lozère
	Nîmes Métropole
	PLIE Est Héraultais
	PLIE de Béziers Méditerranée
	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
	PLIE Cévenol
	PLIE Haut Languedoc et Vignobles
	PLIE Hérault Méditerranée
	Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
	Sète Agglopôle Méditerranée
	Toulouse Métropole Emploi
	UDSIAE 12
USH Midi Pyrénées	
Pays de la Loire	Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
	Communauté de Communes de Châteaubriant Derval
	Communauté de Communes d'Erdre Et Gesvres
	Conseil Départemental de La Sarthe et Le Mans Métropole
	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
	La Roche-Sur-Yon Agglomération
	Laval Agglomération
	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
	Maison Départementale de L'Emploi et du Développement Economique de La Vendée
	Nantes Métropole
	PLIE D'Angers Loire Métropole (ALDEV)
Saumur Val De Loire Agglomération	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collectif Insertion Emploi de Vaucluse
	Communauté d'Agglomération du Pays De Grasse
	Conseil Départemental des Hautes-Alpes
	Conseil Départemental du Var
	Initiative Terres de Vaucluse
	Maison de L'Emploi Du Pays D'Arles
	Maison de L'Emploi Toulon Provence Méditerranée
	Maison de L'Emploi Ouest Provence
	Métropole Aix Marseille Provence
	Mission Locale Jeunes Grand Avignon
	Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée
	PLIE Cannes Pays de Lérins
	PLIE de la Communauté d'agglomération Arles - Crau - Camargue Montagnette
	PLIE de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
	PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
	PLIE de La Métropole Nice Côte D'Azur
	PLIE de Marseille Provence Métropole Est - Ciotat Emploi Initiatives
PLIE de Marseille Provence Ouest (Marignane)	

Provence-Alpes- Côte d'Azur	PLIE de Martigues - Port De Bouc - Saint Mitre Les Remparts
	Ville de Vitrolles
Réunion	CIREST - PLIE Intercommunal De L'Est Réunionnais
	Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion
	PLIE du Grand Sud de La Réunion
	Ville de Saint-Pierre

Annexe n°3 - Liste des graphiques présentés dans le rapport

1 : Evolution du nombre de facilitatrice.eurs et de structures porteuses 2012-2022	7
2 : Evolution de la participation à la consolidation 2011-2021	8
3 : Evolution du nombre d'ETP d'insertion 2011-2021	9
4: Répartition des 15 635 ETP annuels par type de structure porteuse de facilitateurs	10
5 : Répartition des 369 structures portant la clause sociale en fonction des régions	11
6 : Evolution du nombre d'opérations de 2013 à 2021	12
7 : Répartition des résultats de la clause sociale par région en 2021	13
8 : Les ETP réalisés par type de donneur d'ordre en 2021	14
9 : Evolution du nombre d'ETP par donneur d'ordre entre 2015 et 2021	14
10 : Résultats des Ministères et Services déconcentrés en ETP et nombre de participants en 2021	16
11 : Répartition des marchés en fonction de leur montant en 2021	17
12 : Evolution de la répartition de la clause sociale par grands secteurs d'activité entre 2012 et 2021	18
13 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de travaux entre 2012 et 2021	19
14 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de services entre 2012 et 2021	19
15 : Evolution des ETP d'insertion réalisés dans les marchés de fournitures entre 2012 et 2021	20
16 : Evolution des ETP réalisés concernant les DSP et PPP	20
17 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités mobilisées	21
18 : Répartition des ETP d'insertion réalisés en condition d'exécution en 2021	22
19 : Répartition des ETP d'insertion réalisés dans les marchés avec critérisation en 2021	23
20 : Répartition des ETP d'insertion réalisés en marchés réservés handicap en 2021	24
21 : Répartition des ETP d'insertion réalisés en marchés réservés IAE en 2021	24
22 : Répartition des ETP d'insertion réalisés dans les achats d'insertion en 2021	25
23 : Répartition des ETP d'insertion réalisés dans l'effort hors clause en 2021	26
24 : Répartition des ETP d'insertion réalisés et du nombre d'entreprises en fonction de la taille	27
25 : Evolution du nombre d'entreprises recrutant avec et sans embauche directe entre 2014 et 2021	28
26 : Evolution de la part d'embauche directe entre 2014 et 2021	28
27 : Répartition des ETP d'insertion selon le type de structures employeuses des bénéficiaires de la clause sociale	29
28 : Evolution des ETP d'insertion selon le type d'entreprise employeuse	30
29 : Répartition des ETP d'insertion en fonction des modalités et des entreprises employeuses	31
30 : Répartition des participants selon leur statut et les ETP d'insertion réalisés	32
31 : Répartition des bénéficiaires de la clause sociale en fonction de leur âge	33
32 : Répartition des statuts des participants en fonction du sexe	34
33 : Durée de la clause sociale en ETP en fonction statut des participants	35
34 : Répartition des participants en fonction de l'origine géographique (QPV et hors QPV)	36
35 : Répartition des bénéficiaires en fonction de leur niveau de qualification	37
36 : Durée des contrats en ETP selon le niveau de qualification	37
37 : Répartition des bénéficiaires en fonction du type de prescripteurs	38
38 : Classement détaillé des contrats de travail (en nombre et en ETP)	40
39 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les 4 secteurs professionnels les plus représentés	44
40 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les autres secteurs professionnels	44
41 : Répartition des motifs de sortie suite à une clause sociale en 2021 en pourcentage de bénéficiaires	46
42 : Evolution des motifs de sortie des bénéficiaires de la clause sociale de 2012 à 2021	46
43 : Situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la clause sociale	47
44 : Evolution du nombre d'ETP par donneur d'ordre 2015 – 2021	48
45 : Historique de la répartition de la clause sociale par grands secteurs d'activité 2012- 2021	49
46 : Répartition des ETP selon les modalités mobilisées	49
47 : Evolution des ETP selon le type d'entreprise employeuses (2012-2021)	50
48 : Répartition des participants selon leur statut et les ETP d'insertion réalisés	51
49 : Répartition des contrats de travail et des ETP pour les 4 secteurs professionnels les plus représentés	52
50 : Répartition des motifs de sortie en 2021	52
51 : Situation des bénéficiaires 6 et 12 mois après la clause sociale	53

Annexe n°4 - Glossaire

ACI	<p>« Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.</p> <p>L'ACI fait partie - avec l'association intermédiaire (AI), l'entreprise d'insertion (EI) et l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) - des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/ateliers-et-chantiers-d-insertion-aci-201158</p>
AI	<p>« Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). L'association intermédiaire bénéficie d'aides de l'État ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/associations-intermediaires-ai#:~:text=Conventionn%C3%A9e%20par%20l'%C3%89tat%2C%20utilisateurs%20(particuliers%2C%20associations%2C%20collectivit%C3%A9s</p>
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
bRSA	Bénéficiaires du Revenu de solidarité active
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
DELD	Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DSP	Délégation de service public
EA	<p>« Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-les-entreprises-adaptees-ea</p>
EATT	<p>« L'entreprise adaptée de travail temporaire aura pour activité exclusive la mise à disposition à titre onéreux de travailleurs handicapés dans le cadre de contrats de travail temporaire (contrat de mission ou CDI intérimaire). Ces contrats doivent permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle, un accompagnement individuel et l'accès à des formations notamment pré-qualifiantes et qualifiantes favorisant la réalisation des projets professionnels et de les promouvoir en situation de travail ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/liste-organismes-eatt</p>
EI	<p>« Elle propose un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi. Une entreprise d'insertion (EI) propose l'accès à l'emploi et un accompagnement socioprofessionnel à des personnes éloignées de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires de minima sociaux, jeunes sans qualification, etc ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/entreprises-d-insertion-ei</p>

EIT	<p>« Nouvelle forme de structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EIT) permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.</p> <p>Il s'agit d'une expérimentation, permise dans le cadre de <u>l'article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</u> qui a pour objet d'élargir l'insertion par l'activité économique au travail indépendant ».</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT</p>
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPN	<p>« Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il dispose donc d'une certaine souplesse qui lui permet de mieux assurer certains services publics. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique, qui relève du droit privé ».</p>
ETP	Equivalent Temps Plein
ETT	<p>Entreprise de travail temporaire</p> <p>« La conclusion d'un contrat de travail temporaire n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas énumérés par la loi. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-contrat-de-travail-temporaire</p>
ETTI	<p>Entreprises de travail temporaire d'insertion</p> <p>« Une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut effectuer des missions pour le compte d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) conventionnée par l'État. Un contrat de travail temporaire est alors conclu, l'intérimaire devient salarié de l'ETTI. L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) bénéficie quant à elle d'une aide financière ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/entreprises-de-travail-temporaire-d-insertion-etti#:~:text=dehors%20des%20missions-,L'entreprise%20de%20travail%20temporaire%20d'insertion%20(ETTI),mois%20dans%20le%20cas%20g%C3%A9n%C3%A9ral.</p>
FSE	Fonds Social Européen
GEIQ	<p>Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification</p> <p>« Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes ».</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-activite-economique/article/groupements-d-employeurs-pour-l-insertion-et-la-qualification-geiq</p>
GIP	Groupement d'Intérêt Public

MDE	Maison de l'Emploi
NPNRU	Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
PLIE	Plan Local pour l'insertion et l'Emploi
PRU	Projet de Rénovation Urbaine
RQ	<p>Régies de Quartiers</p> <p>« Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, femmes isolées ...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions.»</p>
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAE	Service des Achats de l'Etat
SEM	Sociétés d'Economie Mixte
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SPE	Service Public de l'Emploi (local)
SIAE	<p>« Les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont :</p> <p>1° Les entreprises d'insertion ;</p> <p>2° Les entreprises de travail temporaire d'insertion ;</p> <p>3° Les associations intermédiaires ;</p> <p>4° Les ateliers et chantiers d'insertion ».</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195843/</p> <p>Les EITI constituent une 5e catégorie de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) aux côtés des <u>ateliers et chantiers d'insertion</u> (ACI), des <u>entreprises d'insertion</u> (EI), des <u>associations intermédiaires</u> (AI) et des <u>entreprises de travail temporaire d'insertion</u> (ETTI).</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367815?r=ri0AXb53NT</p>

Alliance Villes Emploi

88 rue La Fayette
75009 Paris

—
Mail : ave@ville-emploi.asso.fr

Tél. : 01 43 12 30 40

—
www.ville-emploi.asso.fr